Prélèvement à la source

-

PASRAU

Sommaire

GENERALITES 4

PRESENTATION 4
LES DIFFERENTS TAUX 4

CHRONOLOGIE 5

LES ETAPES 5
LA COLLECTE DE L'IMPOT NECESSITE 6

PARAMETRAGE 7

NET ENTREPRISES 7
CONNECTEUR ET MISE EN PLACE 8
PARAMETRAGE E.MAGNUS : TIERS DE COMPTABILITE 10
PARAMETRAGE E.MAGNUS : ETAT DES CAISSES 11

PHASE DE PREFIGURATION : SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018 12

TRAVAIL PREPARATOIRE : CONTROLE DES NUMEROS DE SECURITE SOCIALE 12
ENVOI DU FICHIER DES AGENTS A LA DGFIP 12
INTEGRATION DES TAUX 16
PREFIGURATION DU TAUX SUR LES BULLETINS 21

OPERATIONS MENSUELLES A PARTIR DE JANVIER 2019 22

ALERTE EN CAS DE NON INTEGRATION DES TAUX 22
INTEGRATION DES TAUX 23
SAISIE DES VARIABLES MENSUELLES 28
BULLETIN 29
CONTROLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU 30
ETATS POST PAIE 30
GENERATION DECLARATION PASRAU 31
ATTESTATION ANNUELLE 34

CAS SPECIFIQUES 35

REGULARISATION 35
CONTRATS COURTS 36
IJ SUBROGES 37
APPRENTIS 38

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES ET LEUR SIE CENTRE D'ENCAISSEMENT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE 39

Généralités

Présentation

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur au **1er janvier 2019** conformément à l'ordonnance n°2017-1390 du 22 septembre 2017.

Dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source (PAS), les employeurs doivent transmettre à la DGFiP les données via une déclaration mensuelle (PASRAU). Ces données sont notamment les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant de l'impôt agrégé.

Cette transmission s'inscrit dans le cadre de la déclaration PASRAU. (Pour les collectivités réalisant la DSN la déclaration est réalisée via la DSN).

Le rôle de l'employeur
À partir du 1er janvier 2019, l'employeur devient aussi collecteur d'impôt.
Pour cela l'employeur devra :

- Appliquer le taux que lui aura transmis la DGFiP.
- Retenir le prélèvement à la source sur la rémunération nette à verser au titre du mois M, en appliquant ce taux à la rémunération nette imposable.
- **Le mois M+1, reverser à la DGFiP les prélèvements à la source du mois M (entre le 25 du mois M et le 10 du mois M+1).**

Les différents taux

Il existe 2 types de taux :

- le **taux personnalisé** : le taux transmis par la DGFiP via le flux retour de la DSN ou de la déclaration PASRAU. Il s'agit du taux du foyer ou du taux individualisé si l'agent a demandé l'individualisation du taux au sein du couple. Ce taux est à 0% pour un salarié non imposable.

- le **taux non personnalisé** (taux neutre) : les agents qui ne souhaitent pas communiquer leur taux individuel à leur employeur auront la possibilité de se voir appliquer un taux non personnalisé. Si l'application du taux non personnalisé entraîne un prélèvement moins important qu'en cas d'application du taux personnel, ils devront verser la différence à la DGFiP.

Barème du taux non personnalisé (taux neutre) :
Si un agent n'a pas de taux transmis par la DGFiP ou si l'agent vient de rentrer dans la collectivité, il doit avoir un taux non personnalisé (taux neutre).
Ce taux non personnalisé (taux neutre) est calculé en fonction d'un barème mensuel.

Il existe trois barèmes disponibles via **organisation et données / données réglementaires / barème d'imposition PAS**:

- Métropole
- Guadeloupe, Réunion et Martinique
- Guyane et Mayotte

NB : Pour les nouveaux agents, un outil de net entreprises nommé **Topaze**, doit permettre de consulter les taux des agents. A la suite de cette consultation, un fichier (CRM nominatif) est généré puis à intégrer dans l'application de paie.
A ce jour le service **TOPAZE** n'est pas encore disponible sur net entreprises.

Chronologie

Les étapes

Printemps/ Été 2018 :

- La **DGFiP** calcule le taux de prélèvement à appliquer à la rémunération, selon les revenus 2017 déclarés au printemps 2018.
- L'**agent** reçoit son taux de prélèvement sur son avis d'imposition durant l'été 2018 et peut également le consulter lors de sa déclaration en ligne.
- Parallèlement l'**employeur** effectue un travail préparatoire de contrôle des codes NIR (numéro de sécurité sociale), de l'état civil et de l'adresse de ses agents.

Automne 2018 :

- Activation automatique du mode préfiguration dans le module paie (ouverture du mois de septembre et redémarrage du logiciel).
- L'**employeur** envoie le fichier de ses agents à la DGFiP.
- La **DGFiP** renvoie les taux des agents.
- Initialisation : l'**employeur** intègre les taux pour initialisation.
- Préfiguration du PAS : l'**employeur** fait apparaitre sur les bulletins les mentions relatives au PAS à titre informatif.

A partir du moment où l'employeur a intégré les premiers taux, il faut intégrer les taux tous les mois.
En effet le fichier des taux a une validité de 2 mois, si au bout de 2 mois aucun fichier n'est intégré c'est le taux neutre qui sera appliqué aux agents

À partir de Janvier 2019, tous les mois M, l'employeur :

- Désactivation automatique du mode préfiguration dans le module paie (ouverture du mois de janvier 2019 et redémarrage du logiciel).
- intègre le fichier DGFiP des taux mensuellement,
- rémunère les agents avec le prélèvement à la source.

À partir de Janvier 2019, tous les mois M+ 1, l'employeur :

- reverse l'impôt prélevé,
- transfère les informations à la DGFiP par la DSN ou le PASRAU.

La collecte de l'impôt nécessite

L'intégration des taux

Il est nécessaire d'intégrer chaque mois M les taux envoyés par la DGFiP dans votre application.

- Ceci se fait par le téléchargement du fichier DGFiP sur net entreprise.

Le fichier est à télécharger chaque mois. La durée de validité d'un fichier est de 2 mois maximum.

- Les taux non personnalisés apparaissent différemment dans le fichier : il s'agit d'appliquer pour ces agents le Barème taux non personnalisé (taux neutre).

Le lien entre les fichiers de la DGFiP et vos agents se fait par le code NIR (Numéro de sécurité sociale). **Le contrôle des numéros de sécurité sociale est donc primordial**.

La déclaration mensuelle

Si vous effectuez des DSN mensuelles, les données liées au PAS sont automatiquement transmises dans vos fichiers DSN.

Si vous n'effectuez pas de DSN mensuelles, vous devez effectuer une déclaration PASRAU.

Rappel : A ce jour la DSN ne concerne pas les collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes, Syndicats…)

Il est nécessaire de transmettre à la DGFiP chaque mois M+1 et pour chaque agent, votre déclaration PASRAU qui contient :

- Le net avant impôt.
- Le prélèvement à la source.

Les déclarations que ce soit DSN ou PASRAU se font sur le dernier mois de paie clôturé.

Le reversement de l'impôt à la DGFIP

Il s'effectue par émission de mandat émis chaque mois par l'ordonnateur lors du mandatement de la rémunération des agents (génération automatique du mandat lors du transfert des paies en comptabilité).

Paramétrage

Net entreprises

A compter du 25 août :

Avant de pouvoir transmettre votre déclaration vous devez impérativement gérer vos droits déclaratifs sur le portail net entreprises, vous pouvez suivre la démarche à réaliser en vidéo via le lien suivant http://www.formation-net-entreprises.fr/ajoutez-la-declaration-pasrau-sur-net-entreprises-fr/?lang=fr

- Cliquer sur Gestion / gérer les déclarations
- Sélectionner votre établissement et cliquer sur le bouton

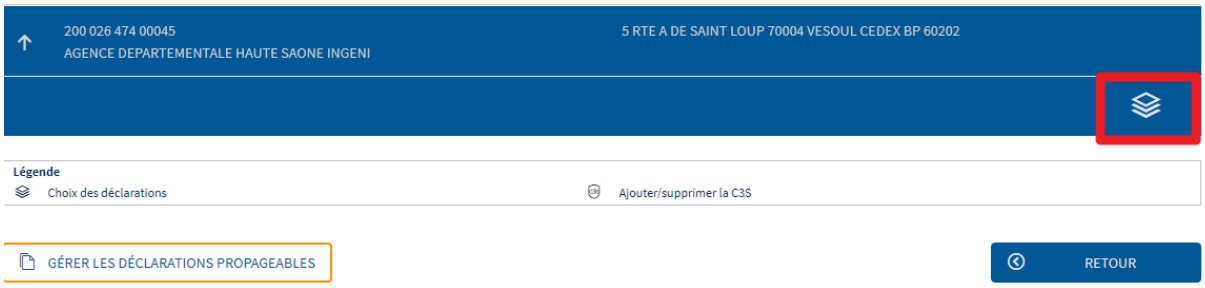

- sélectionnez la ou les déclaration(s) souhaitant être effectuée(s) : PASRAU
- gérez les habilitations (droits déclaratifs) pour chaque déclarant et établissement (cas d'une entreprise multi établissements c'est à dire possédant plusieurs SIRET raccrochés au même SIREN).

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur net entreprises suivez la vidéo via le lien suivant afin de pouvoir réaliser votre inscription à net entreprises http://www.formation-net-entreprises.fr/inscrivez-vous-sur-net-entreprises-et-choisissez-la-declaration-pasrau/?lang=fr

Connecteur et mise en place

Un connecteur **BL Connect Données sociales** est disponible pour toutes les collectivités possédant un accès à la plateforme de dématérialisation BLES (signature électronique, envoi automatique des bordereaux sur hélios).

Ce connecteur permet d'interagir automatiquement avec la plateforme net-entreprises depuis le logiciel de paie (fichier de déclaration des prélèvements, fichier d'intégration des taux, fichiers retours). **Ce qui évite le dépôt et la réception manuelle de fichiers**.

Les identifiants concernant ce connecteur vous ont été communiqués par mail, conjointement à la documentation.

Bureau **Outils et configurations**, bloc **Configuration**, option **Options du logiciel de paie**

Dans le cadre **BL.connect Données Sociales,** cochez la case **Transfert des données sociales**

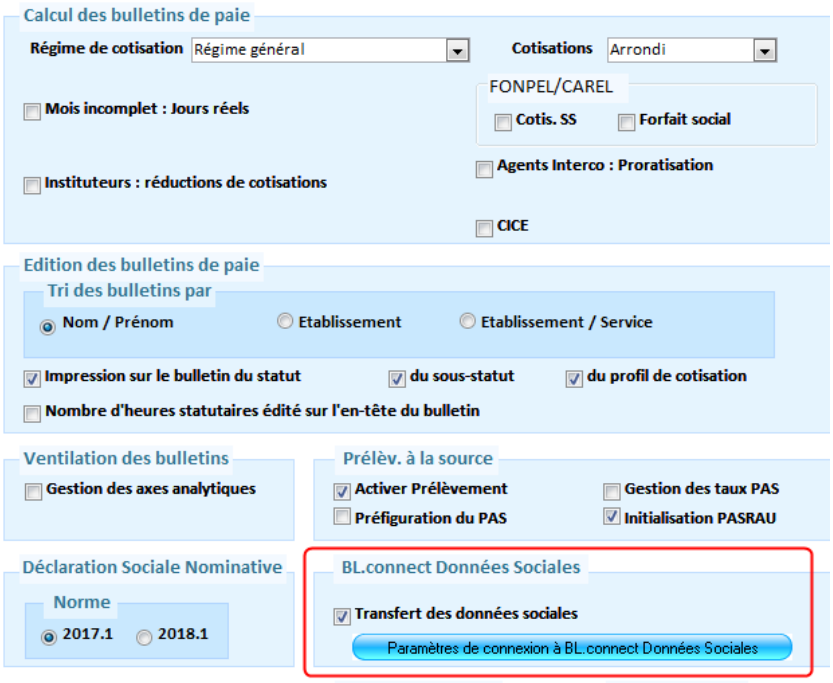

Cliquez sur le bouton **Paramètres de connexion à BL.Connect Données sociales**.
Un message apparait

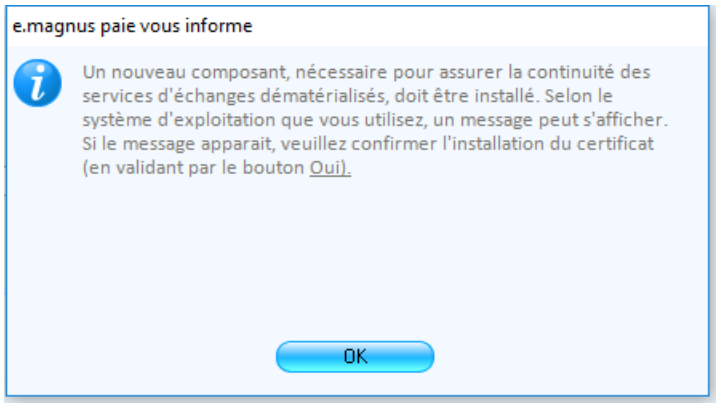

Complétez ensuite les informations à l'écran, l'**identifiant utilisateur** ainsi que le **mot de passe** vous seront communiqués par mail.

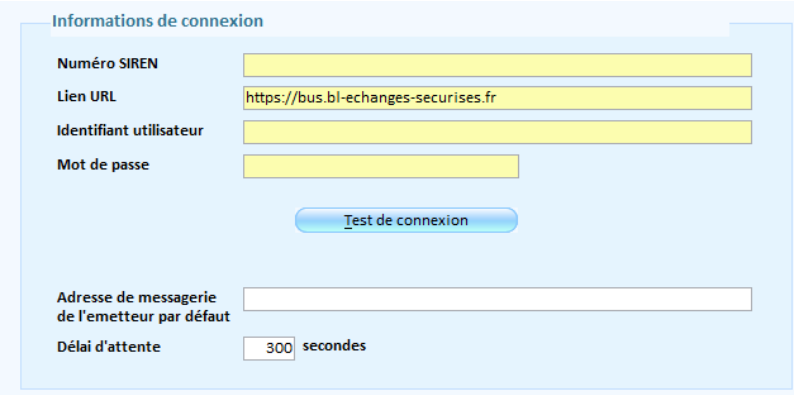

Après l'installation du composant, cliquez sur le bouton **Test de connexion.**

- Si la connexion est établie le message "la connexion a été établie : les paramètres de connexion sont corrects." s'affiche.
- Si la connexion n'est pas établie le message "la connexion n'a pas été établie : les paramètres de connexion sont incorrects" s'affiche.

Paramétrage e.magnus : Tiers de comptabilité

En comptabilité

Créer le **tiers** correspondant à votre centre d'encaissement du prélèvement à la source soit :

- DDFIP SIE LUXEUIL LES BAINS
- DDFIP SIE VESOUL
- DDFIP SIE LURE
- DDFIP SIE GRAY

Voir le document en annexe listant les collectivités et leur centre d'encaissement de rattachement.

- **Alias** : saisir DDFIP
- **Adresse** : voir ci-dessous
- **Siret** : voir ci-dessous
- **Iban** : voir ci-dessous

DDFIP SIE LUXEUIL-LES-BAINS 17 RUE JEAN JAURES BP 90113 70303 LUXEUIL LES BAINS CEDEX **SIRET** 130 013 055 00087 **IBAN** 30001-00871-4636P050007-17	DDFIP SIE GRAY PL DU GENERAL BOICHUT BP 159 70100 GRAY **SIRET** 130 013 055 00061 **IBAN** 30001 00871 4634N050006 56
DDFIP SIE VESOUL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 9 PL DU 11 EME CHASSEURS BP 379 70014 VESOUL CEDEX **SIRET** 130 013 055 00400 **IBAN** 30001-00871-4637K050003-12	DDFIP SIE LURE 21 RUE DE BOURDIEU BP 169 70200 LURE **SIRET** 130 013 055 00079 **IBAN** 30001-00871-4635Y050008-64

Paramétrage e.magnus : Etat des caisses

Le nouvel organisme de cotisation intitulé DGFIP a été créé automatiquement, néanmoins :

En paie

Bureau **Organisation et Données,** bloc **Données de mandatement** option **Tiers de comptabilité/ Organisme de cotisation**

Sélectionner la ligne D**G**FIP, compléter la colonne **Alias** avec l'alias que vous avez indiqué dans le **tiers** de comptabilité (D**D**FIP)

Accès : bureau **Organisation et données**, bloc **Post-paie**, option **États post-paie**

Sélectionner la ligne DGFIP, sélectionner ensuite l'établissement et compléter les informations suivantes:

- **Génération d'un mandat** : Oui
- **Périodicité** : mensuelle
- **Mandat arrondi** : aucun
- **Mandat de cotisation**.

Renouveler l'opération pour chaque établissement.

Accès : bureau **Organisation et données**, bloc **Post-paie**, option **Organismes de cotisations**

Vérifier l'organisme de cotisation DGFIP, compléter l'adresse, le mode de règlement (virement bancaire) et les coordonnées bancaires du centre d'encaissement du prélèvement à la source (voir ci-dessus).

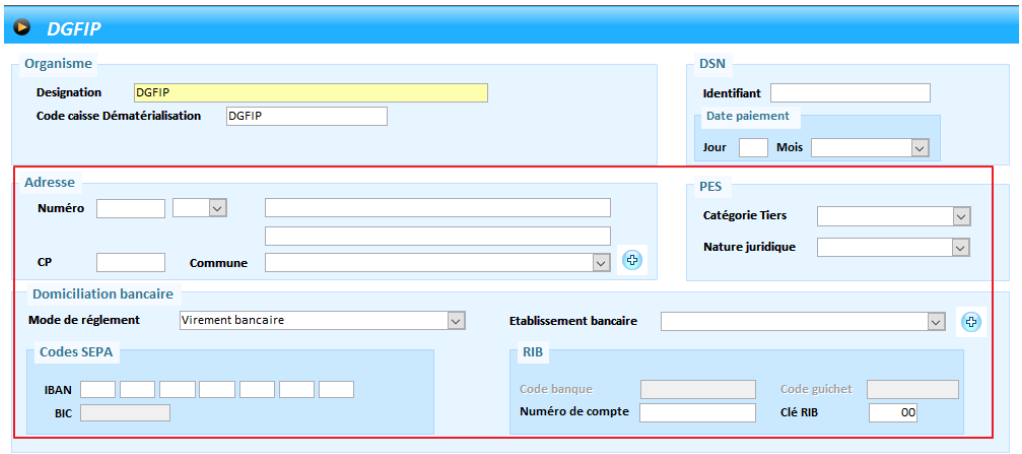

Phase de préfiguration : Septembre à Décembre 2018

Une phase de **Préfiguration** est mise en place lors du dernier trimestre 2018. Elle consiste à indiquer sur le bulletin, à titre uniquement informatif, les mentions relatives au prélèvement à la source.

Outils et configurations / configuration / option du logiciel de paie.
Cocher la case si celle-ci n'est pas cochée **Activer le prélèvement**, **initialisation PASRAU et Préfiguration PAS**

Travail préparatoire : contrôle des numéros de sécurité sociale

Le lien entre les fichiers de la DGFiP et vos agents se faisant par le code NIR, un travail préparatoire sur les numéros de sécurité sociale est nécessaire afin de les contrôler.
Une édition vous permet de lister les agents :

- sans numéro de sécurité sociale ou ayant un numéro de sécurité sociale incomplet,
- ayant le même numéro de sécurité sociale,
- ayant une clé incorrecte par rapport au NIR.

Accès : bureau **Outils et Configuration**, bloc **Outils**, option **Contrôle des Numéros de Sécurité sociale**

- Pour chaque agent présentant une anomalie, allez dans son dossier et corrigez-la pour assurer une transmission correcte des informations à la DGFiP.

Vérifier également les informations d'état civil de vos agents : nom, prénom, nom marital, nom de jeune fille, date de naissance, ville de naissance…

Envoi du fichier des agents à la DGFIP

Pour envoyer le fichier des agents à la DGFiP vous devez réaliser une première déclaration PASRAU. Cette première déclaration PASRAU doit être effectuée **après la clôture de la paie d'août**, après le 25 aout.

Accès : bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

Cette fonctionnalité permet la génération d'une déclaration PASRAU multi établissements (plusieurs SIRET) mais mono collectivité (un seul SIREN),
Cette option permet la production des déclarations PASRAU de types suivants :

- Déclaration normale
- Déclaration annule et remplace
- Déclaration néant
- Déclaration annule et remplace néant

Le mois de paie pour lequel vous souhaitez générer votre déclaration PASRAU doit être clos

Accès : bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

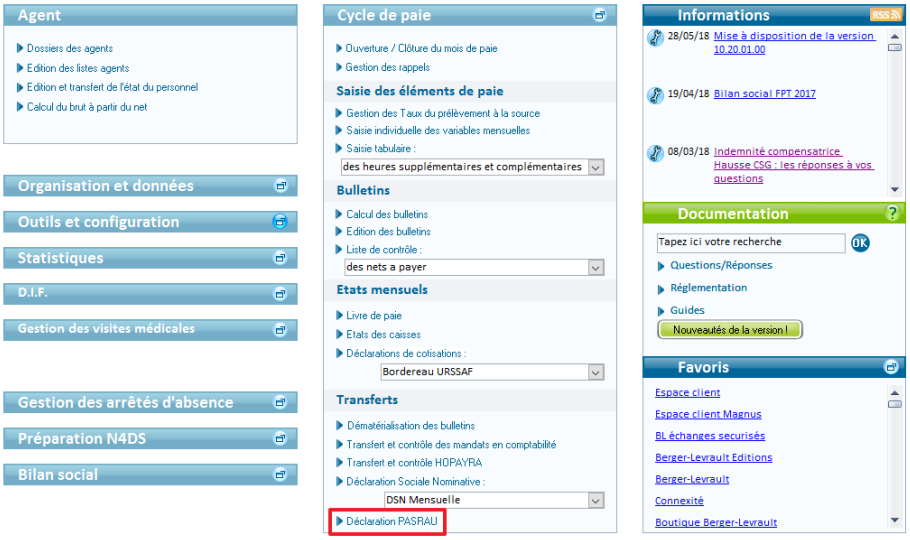

Cliquez sur le bouton **Créer** .

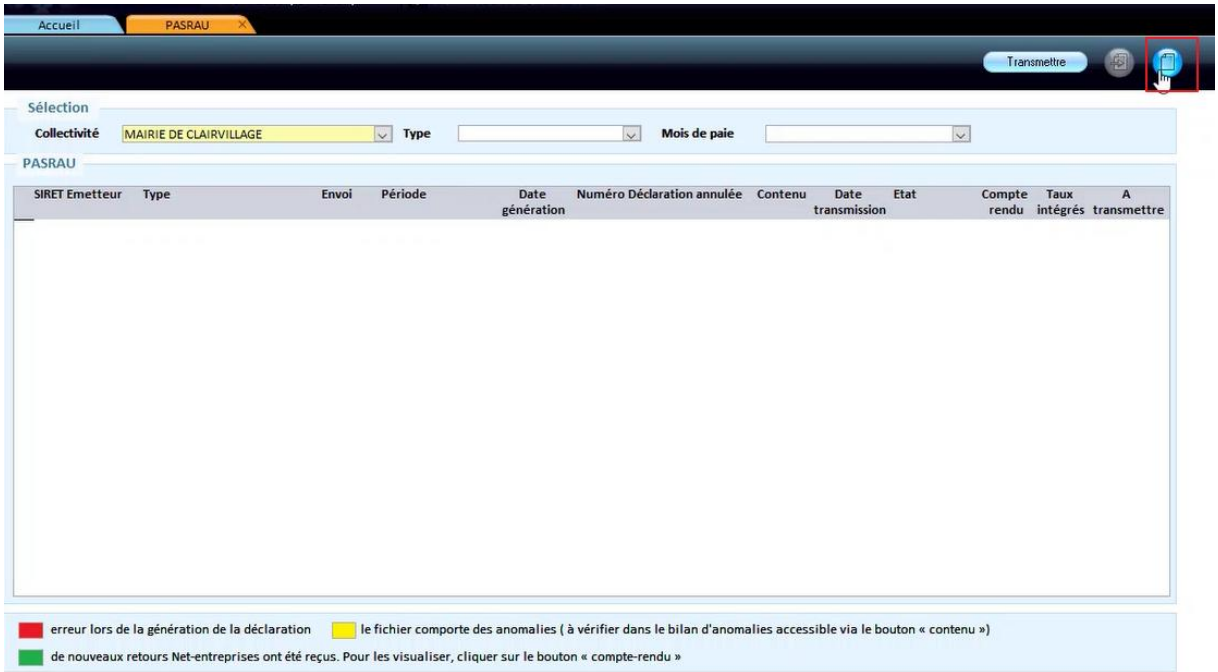

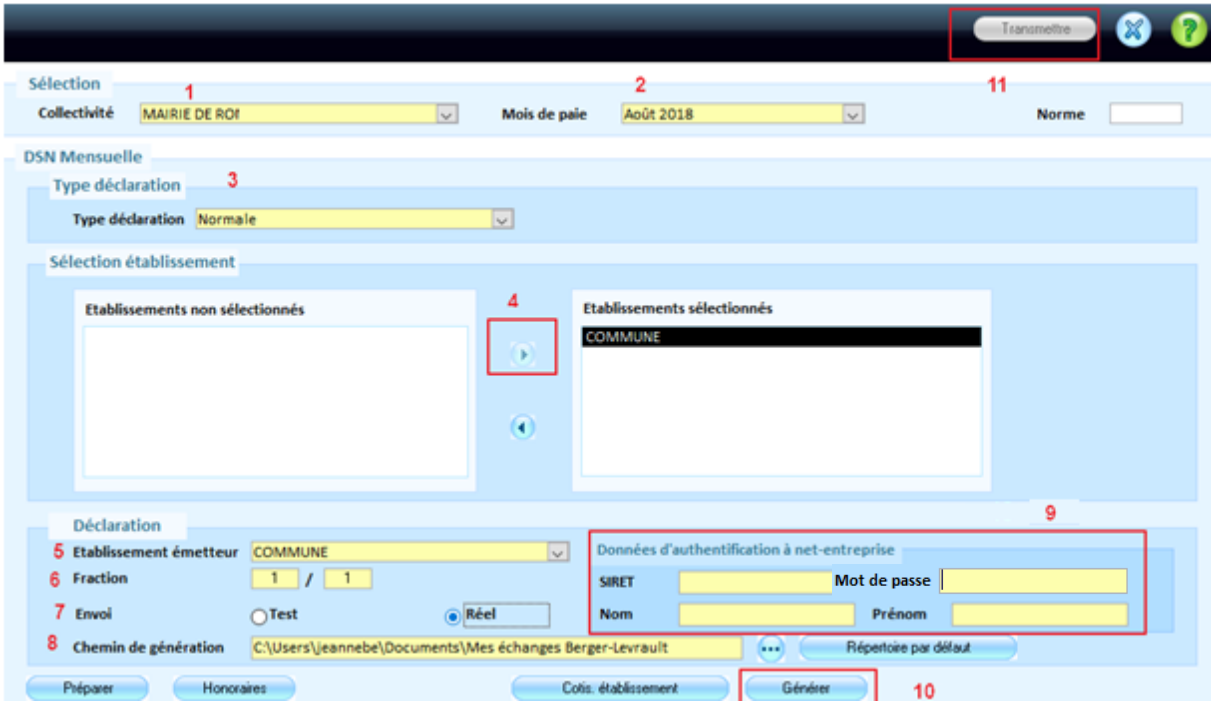

1. Sélectionner votre collectivité

2. Sélectionner le mois de paie, la liste n'affiche que les mois clôturés

3. Type de déclaration :
   - **Normale**
   - **Annule et remplace** : si vous vous trouvez dans l'obligation d'apporter des corrections à votre déclaration *normale*, vous devez établir une déclaration ou signalement de type *Annule et remplace* avant la date limite d'envoi de la déclaration mensuelle normale initiale : avant le 10 du mois M+1.

   La déclaration **Annule et remplace** n'est possible que sur une déclaration réelle.
   - **Néant** : 2 cas de déclaration *normale néant* :
     - vous n'avez aucun versement à effectuer pour un mois donné,
     - la déclaration PASRAU est mensuelle, pour les cas de versement supra-mensuels (ex : trimestriel), vous ferez des déclarations de type *Néant* pour les mois où aucun versement n'est réalisé pour l'ensemble des individus.

4. Sélectionner l'établissement puis cliquer sur le bouton

5. Sélectionner l'établissement émetteur

6. Les fractions sont admises par le système PASRAU quand un organisme dispose de plusieurs logiciels de paie ou en cas de volumes importants. En cas de **Fraction**, indiquez le numéro de la fraction sur le nombre de fractions de PASRAU.

7. Sélectionner le mode d'envoi **Réel**

8. Chemin où sera généré le fichier PASRAU à déposer sur le portail net entreprises (pour les collectivités <u>sans</u> un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES).
   Par défaut le fichier est généré dans le répertoire **Mes Documents \ Mes Echanges Berger Levrault \ *Nom établissement* \ *PASRAU* \ *Année+mois* \ *Normale* \ *siret-123456-F1-103254.pasrau***

9. Pour les collectivités <u>avec</u> un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES le cadre **données d'authentification à net entreprise** apparait. Il convient de compléter les informations d'authentification de l'établissement. Ces informations seront conservées pour les prochaines déclarations.

10. Cliquer sur **Générer** pour créer le fichier. Un message indique la présence d'éventuelles anomalies qu'il convient de corriger pour relancer la procédure.

Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

La liste des déclarations s'affiche, si votre fichier ne comporte pas d'erreur cocher la case **à transmettre** puis cliquer sur **transmettre.** Les colonnes **date de transmission** et **état** vous renseigne sur l'avancement de votre flux

Pour les collectivités sans connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

Il convient de se connecter à net entreprises et de déposer le fichier généré au point **8.**. Vérifier ensuite l'avancement de votre flux via net entreprises.

bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

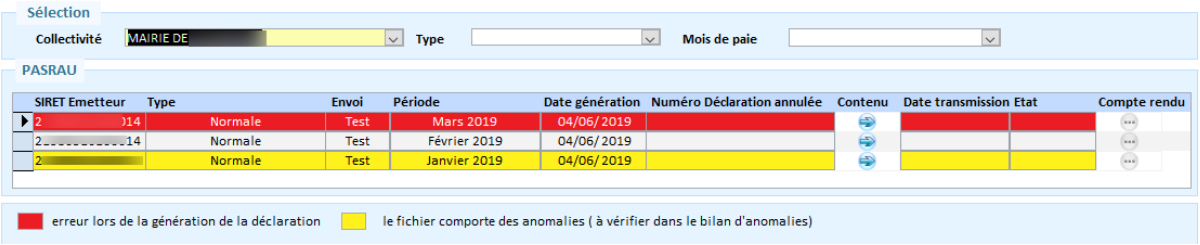

Lorsque la déclaration est générée vous pouvez :

1. via le bouton visualiser le contenu de la déclaration (versements et anomalies)
2. Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES, visualiser le compte rendu de la transmission via le bouton :
   a. **OK** : le traitement s'est terminé normalement à cette étape
   b. **KO** : au moins une anomalie bloquante est survenue, empêchant la poursuite du traitement métier
   c. **ANO** : une ou plusieurs anomalies non bloquantes sont survenues, sans que cela n'empêche le traitement métier de se terminer

3. Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES, vous pouvez visualiser la date et l'état de la transmission

Erreurs :
Si l'erreur SALARIE INCONNU s'affiche dans le compte rendu de votre déclaration PASRAU, cela signifie que votre agent n'a pas été retrouvé dans la base de la DGFIP : l'agent doit prendre contact avec son centre des impôts afin de vérifier si son état civil est conforme à celui contenu dans e.paie

Intégration des taux

Ouvrir le mois de paie M + 1.

Après le dépôt du fichier de la déclaration PASRAU sur net entreprises, la DGFIP renvoie la liste des taux ainsi que l'identifiant du taux pour les salariés. Ce fichier est mis à disposition au maximum 8 jours après la transmission de la déclaration PASRAU.

Il faut intégrer ce fichier tous les mois. Le taux intégré est valable 2 mois, si au bout des 2 mois vous n'avez pas intégré de fichier c'est le taux neutre qui sera appliqué.

Exemple :
Pour la paie de septembre 2018.
Clôture du mois de paie de septembre 2018
Envoi du fichier PASRAU entre le 25/09/2018 et le 10/10/2018
Mise à disposition du fichier contenant les taux sur le portail net-entreprises à partir du 10/10/2018
Intégration du fichier à partir du 10/10/2018.

Etant donné la validité des taux portée à 2 mois, il n'est pas obligatoire d'attendre le 10 de chaque mois pour réaliser votre cycle de paie. Il est néanmoins impératif d'intégrer le fichier des taux chaque mois pour garantir, dans la continuité, leur juste valeur et donc, ne pas se voir imposer un taux neutre.

Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

L'intégration est réalisée automatiquement depuis l'application en lançant la fonctionnalité suivante :

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Déclaration PASRAU**

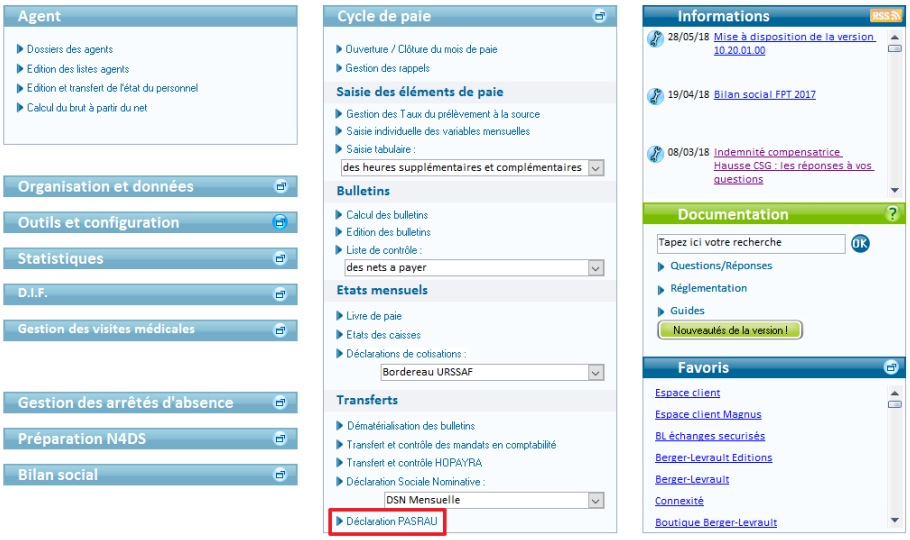

Sur l'écran de sélection et de création des **Déclarations PARSAU**, vous cliquez sur le bouton

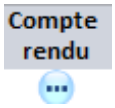

de la déclaration PASRAU. L'écran suivant s'affiche :

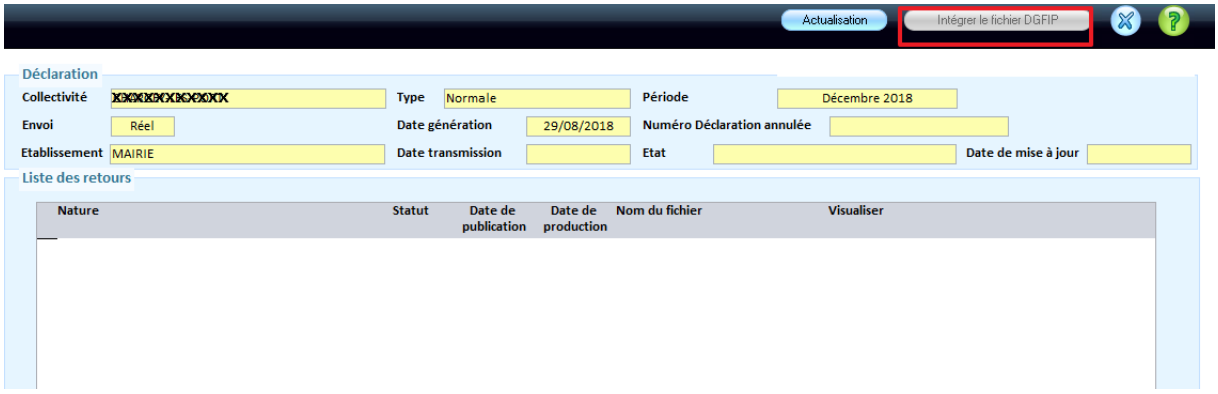

Cliquez sur le bouton **Intégrer le fichier DGFIP** qui sera dégrisé.

Le logiciel va rechercher et intégrer directement les CRM (Comptes Rendus Métiers) depuis le portail Net-entreprises.fr

Après avoir intégré votre fichier, les zones **Taux**, **Identifiant du taux** et **Type de taux** sont automatiquement complétées.

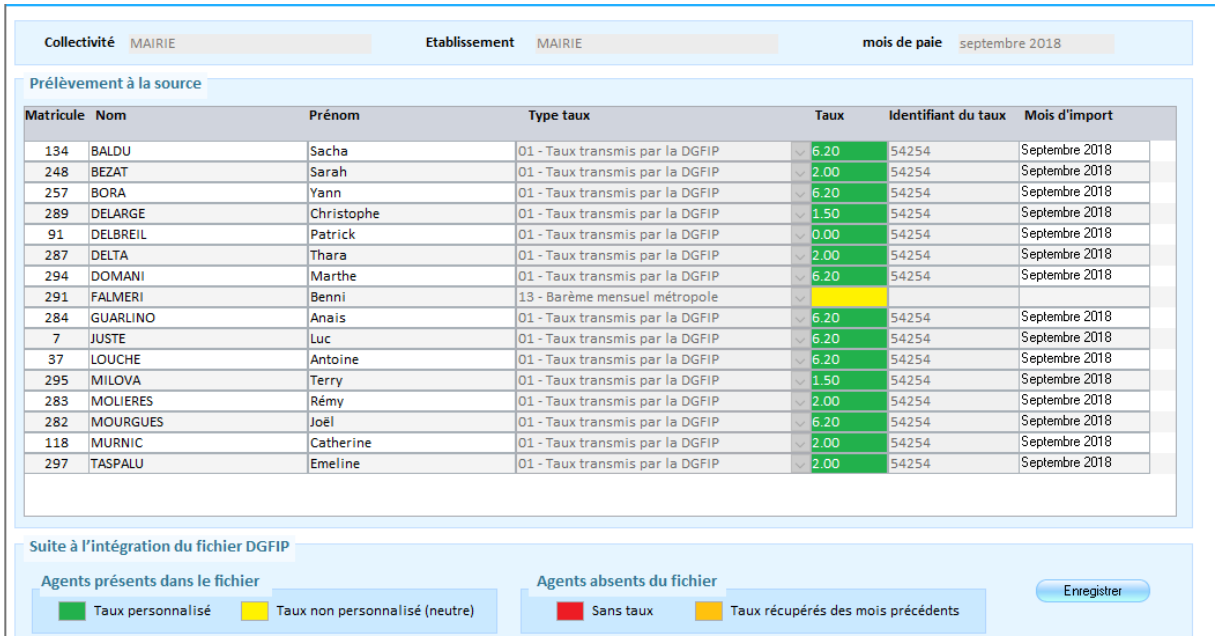

Collectivité MAIRIE | Etablissement MAIRIE | mois de paie septembre 2018

Prélèvement à la source

Matricule	Nom	Prénom	Type taux	Taux	Identifiant du taux	Mois d'import
134	BALDU	Sacha	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
248	BEZAT	Sarah	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
257	BORA	Yann	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
289	DELARGE	Christophe	01 - Taux transmis par la DGFIP	1.50	54254	Septembre 2018
91	DELBREIL	Patrick	01 - Taux transmis par la DGFIP	0.00	54254	Septembre 2018
287	DELTA	Thara	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
294	DOMANI	Marthe	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
291	FALMERI	Benni	13 - Barème mensuel métropole			
284	GUARLINO	Anais	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
7	JUSTE	Luc	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
37	LOUCHE	Antoine	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
295	MILOVA	Terry	01 - Taux transmis par la DGFIP	1.50	54254	Septembre 2018
283	MOLIERES	Rémy	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
282	MOURGUES	Joël	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
118	MURNIC	Catherine	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
297	TASPALU	Emeline	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018

Suite à l'intégration du fichier DGFIP

Agents présents dans le fichier: Taux personnalisé | Taux non personnalisé (neutre)

Agents absents du fichier: Sans taux | Taux récupérés des mois précédents

Enregistrer

Cliquez sur le bouton **Enregistrer**. Le message suivant apparait

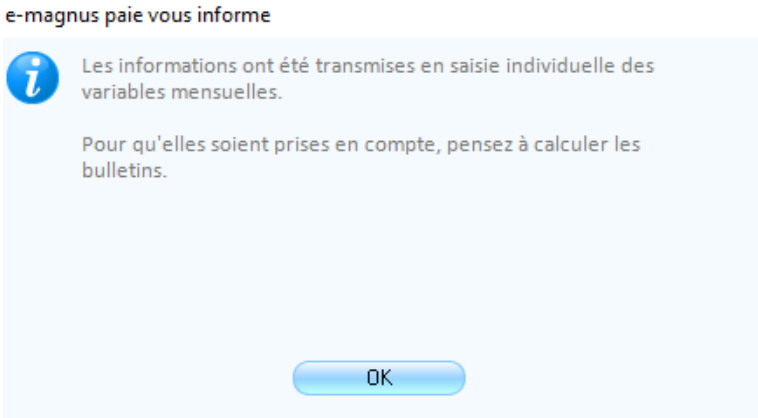

Cliquez sur le bouton **OK**. Les informations sont envoyées directement en **Saisie individuelle des variables mensuelles**.
Pour que ces éléments soient pris en compte, vous devez lancer **le calcul des bulletins.**

Lors de l'intégration du fichier si aucun agent n'a été trouvé, le message suivant apparaitra « **Aucune correspondance n'a pu se faire entre les agents sélectionnés et les agents du fichier de la DGFIP ».**

Pour les collectivités sans connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

Connectez-vous sur le portail Net-entreprises.fr pour récupérer le fichier des taux retransmis par la DGFiP.
Copiez le fichier dans un répertoire sur votre poste. Par exemple **c:\pj\pasrau**

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Gestion des taux du prélèvement à la source**

Cliquer sur **Sélectionner tous,** l'écran suivant s'affiche.

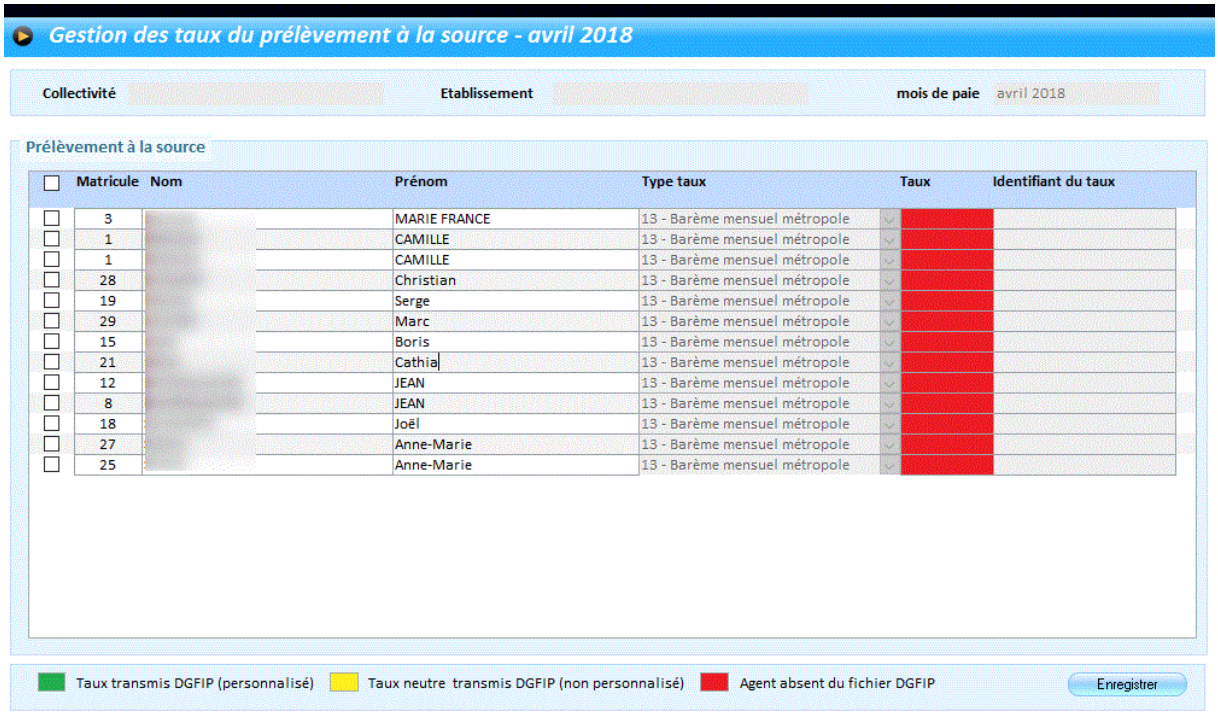

Cliquer sur le bouton **Intégrer le fichier DGFIP**

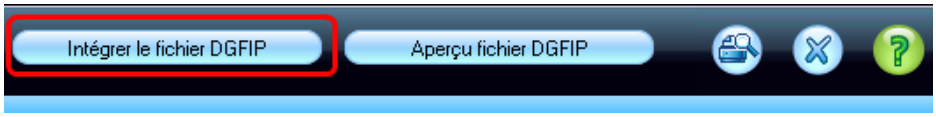

L'écran suivant s'affiche pour aller rechercher le fichier récupéré manuellement sur net entreprise, (dans notre exemple **c:\pj\pasrau**).

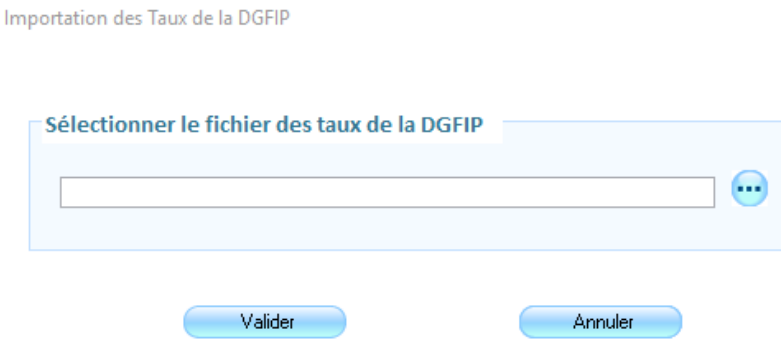

Les zones **Taux**, **Identifiant du taux** et **Type de taux** sont automatiquement complétées par le contenu du fichier.

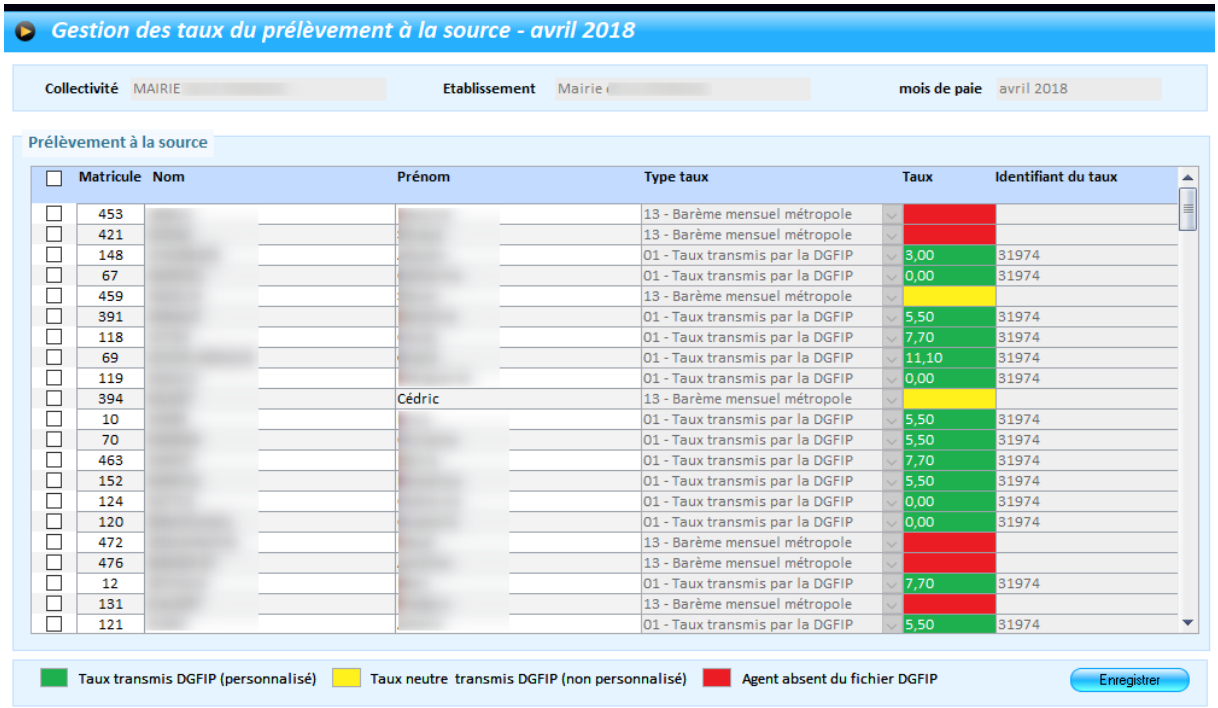

Matricule	Nom	Prénom	Type taux	Taux	Identifiant du taux
453			13 - Barème mensuel métropole		
421			13 - Barème mensuel métropole		
148			01 - Taux transmis par la DGFIP	3,00	31974
67			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
459			13 - Barème mensuel métropole		
391			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
118			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
69			01 - Taux transmis par la DGFIP	11,10	31974
119			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
394		Cédric	13 - Barème mensuel métropole		
10			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
70			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
463			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
152			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
124			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
120			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
472			13 - Barème mensuel métropole		
476			13 - Barème mensuel métropole		
12			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
131			13 - Barème mensuel métropole		
121			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974

- Cliquez sur le bouton **Enregistrer**. Les informations sont alors envoyées en **Saisie individuelle des variables mensuelles**.
- Calculez les bulletins pour les prendre en compte.
    - Si à partir du fichier, aucun agent n'a été retrouvé en **Saisie individuelle des variables mensuelles**, un message d'avertissement apparait : "Aucune correspondance n'a pu se faire entre les agents sélectionnés et les agents du fichier de la DGFIP".
- Cliquez sur le bouton **Aperçu du fichier DGFiP** pour afficher une édition du contenu du fichier après l'intégration du fichier DGFIP **Saisie individuelle des variables mensuelles**

Préfiguration du taux sur les bulletins

Cette phase de **Préfiguration** consiste à indiquer sur le bulletin, à titre uniquement informatif, les mentions relatives au prélèvement à la source.

Pour afficher cette information :

- Vous devez avoir déjà intégré les taux envoyé par la DGFiP
- La case **Préfiguration de PAS** doit être cochée (bureau **Outils et configurations**, bloc **Configuration**, option **Options du logiciel de paie**). Cette case n'apparait que si la case à cocher **Activer Prélèvement** est elle-même cochée

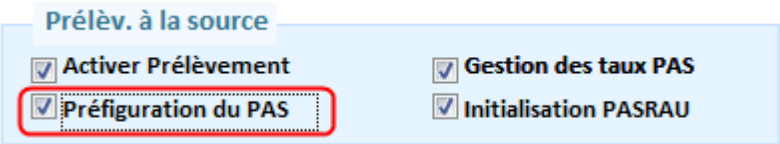

Deux lignes seront alors affichées au bas du bulletin : **Impôt sur le revenu à titre informatif** et **Net à payer après impôt à titre informatif :**

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale Taux	Retenue salariale Montant	Gain	Cotisation patronale Taux	Cotisation patronale Montant
Traitement de base indiciaire (I.M. : 590)	151.67			2 764.76		
Bonification indiciaire (25 points)	151.67			117.15		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	32.04			32.04		
Rappel Indemnité Hausse CSG (01/01/18 au 28/02/18)	64.08			64.08		
IFTS filière administrative				430.00		
INDEMNITE DIFFERENTIELLE				250.00		
Prime variable annuelle				155.00		
SANTE				7.00		
MAINTIEN DE SALAIRE				12.00		
Transfert primes-points				-13.92		
Brut				**3 818.11**		
Maladie	2 881.91				9.880	284.73
F.N.A.L + 20 salariés	2 881.91				0.500	14.41
Taxe de transport	2 881.91				2.000	57.64
Allocations familiales	2 881.91				5.250	151.30
Contribution solidarité autonomie	2 881.91				0.300	8.65
C.N.R.A.C.L.	2 881.91	10.560	304.33		30.650	883.31
Retraite additionnelle FP plafonnée	552.96	5.000	27.65		5.000	27.65
A.T.I.A.C.L.	2 764.76				0.400	11.06
Centre de gestion	2 881.91				1.000	28.82
C.N.F.P.T.	2 881.91				0.900	25.94
Mutuelle MNT Maintien de salaire			82.46			
Contribution sociale généralisée	3 751.63	2.400	90.04			
Contribution sociale généralisée déductible	3 751.63	6.800	255.11			
Contribution au remboursement de la dette sociale	3 751.63	0.500	18.76			
Net à mandater				**3 039.76**		
Impôt sur le revenu à titre informatif	*3 231.02*	*12.000*	387.72			
Net à payer après impôt à titre informatif				*2 652.04*		

Cette phase de préfiguration est à établir tous les mois jusqu'à décembre 2018 (envoi du fichier PASRAU, intégration des taux) dans l'optique de recenser les bons taux sur les bulletins de salaire, et éviter tout message d'erreur : agent non reconnu entre DGFIP et logiciel de paie : contrôle strict du numéro de sécurité sociale et de l'état civil de l'agent à mettre en conformité avec les données DGFIP.

Opérations mensuelles à partir de janvier 2019

Alerte en cas de non intégration des taux

Une alerte apparaitra lors du calcul des bulletins du mois de paie de janvier 2019 pour vous rappeler d'intégrer les informations concernant le prélèvement à la source, fournies par le fichier de la DGFiP.

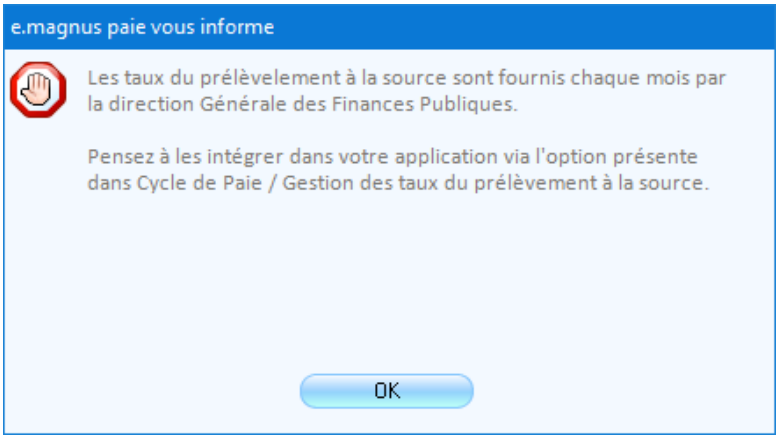

Cette alerte apparait lors de l'accès à l'option **Calcul des bulletins** et du clic sur le bouton **Sélectionner tous** si aucune intégration automatique du fichier de la DGFiP n'a été faite sur le mois en cours

Activer cette alerte mensuelle via :

Accès : bureau **Outils et configurations**, bloc **Configuration**, option **Options du logiciel de paie**

► Cochez la case **Gestion des taux PAS** dans le cadre **Prélèv. à la source** (Cette case n'apparait que si la case à cocher **Activer Prélèvement** est elle-même coché.) :

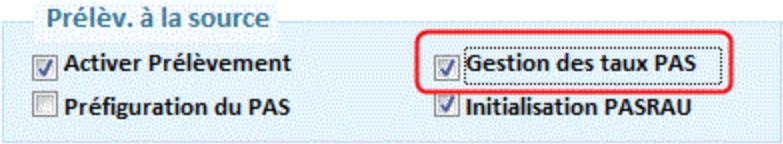

Intégration des taux

Ouvrir le mois de paie M + 1.

Après le dépôt du fichier de la déclaration PASRAU sur net entreprises, la DGFIP renvoie la liste des taux ainsi que l'identifiant du taux pour les salariés. Ce fichier est mis à disposition au maximum 8 jours après la transmission de la déclaration PASRAU.

Il faut intégrer ce fichier tous les mois. Le taux intégré est valable 2 mois, si au bout des 2 mois vous n'avez pas intégré de fichier c'est le taux neutre qui sera appliqué.

Exemple :
Pour la paie de septembre 2018.
Clôture du mois de paie de septembre 2018
Envoi du fichier PASRAU entre le 25/09/2018 et le 10/10/2018
Mise à disposition du fichier contenant les taux sur le portail net-entreprises à partir du 10/10/2018
Intégration du fichier à partir du 10/10/2018.

Etant donné la validité des taux portée à 2 mois, il n'est pas obligatoire d'attendre le 10 de chaque mois pour réaliser votre cycle de paie. Il est néanmoins impératif d'intégrer le fichier des taux chaque mois pour garantir, dans la continuité, leur juste valeur et donc, ne pas se voir imposer un taux neutre.

Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

L'intégration est réalisée automatiquement depuis l'application en lançant la fonctionnalité suivante :

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Déclaration PASRAU**

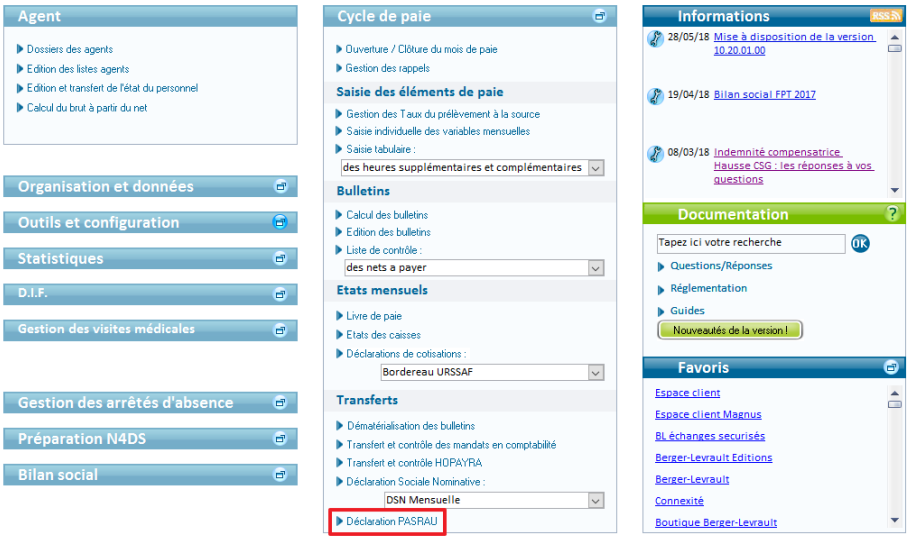

Sur l'écran de sélection et de création des **Déclarations PARSAU**, vous cliquez sur le bouton

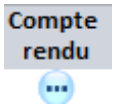

de la déclaration PASRAU. L'écran suivant s'affiche :

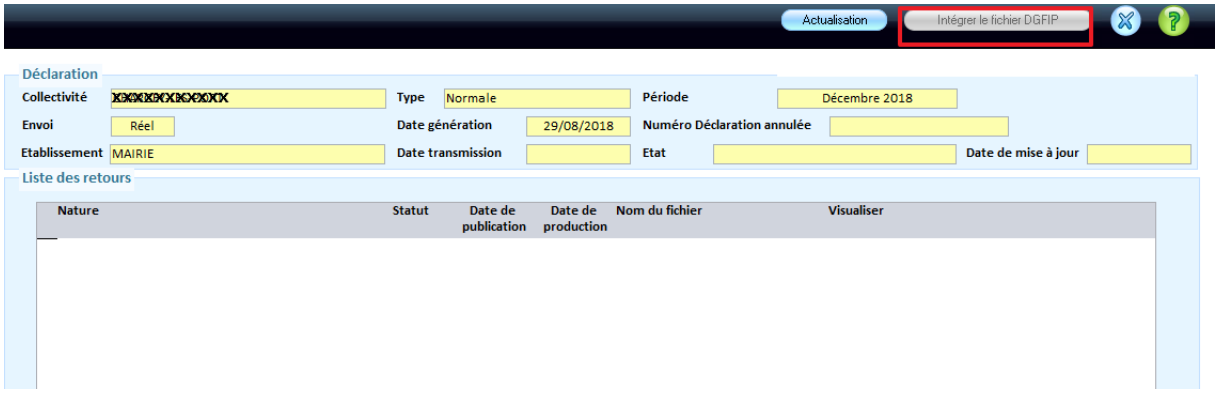

Cliquez sur le bouton **Intégrer le fichier DGFIP** qui sera dégrisé.

Le logiciel va rechercher et intégrer directement les CRM (Comptes Rendus Métiers) depuis le portail Net-entreprises.fr

Après avoir intégré votre fichier, les zones **Taux**, **Identifiant du taux** et **Type de taux** sont automatiquement complétées.

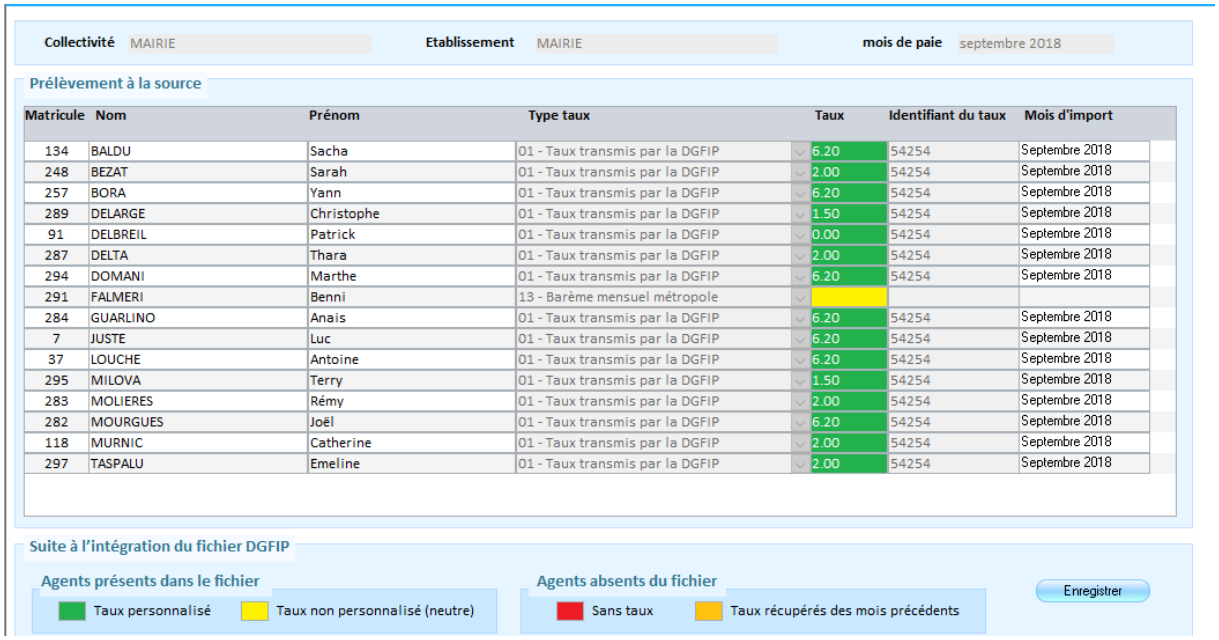

Collectivité MAIRIE | Etablissement MAIRIE | mois de paie septembre 2018

Prélèvement à la source

Matricule	Nom	Prénom	Type taux	Taux	Identifiant du taux	Mois d'import
134	BALDU	Sacha	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
248	BEZAT	Sarah	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
257	BORA	Yann	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
289	DELARGE	Christophe	01 - Taux transmis par la DGFIP	1.50	54254	Septembre 2018
91	DELBREIL	Patrick	01 - Taux transmis par la DGFIP	0.00	54254	Septembre 2018
287	DELTA	Thara	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
294	DOMANI	Marthe	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
291	FALMERI	Benni	13 - Barème mensuel métropole			
284	GUARLINO	Anais	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
7	JUSTE	Luc	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
37	LOUCHE	Antoine	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
295	MILOVA	Terry	01 - Taux transmis par la DGFIP	1.50	54254	Septembre 2018
283	MOLIERES	Rémy	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
282	MOURGUES	Joël	01 - Taux transmis par la DGFIP	6.20	54254	Septembre 2018
118	MURNIC	Catherine	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018
297	TASPALU	Emeline	01 - Taux transmis par la DGFIP	2.00	54254	Septembre 2018

Suite à l'intégration du fichier DGFIP

Agents présents dans le fichier: Taux personnalisé | Taux non personnalisé (neutre)

Agents absents du fichier: Sans taux | Taux récupérés des mois précédents

Enregistrer

Cliquez sur le bouton **Enregistrer**. Le message suivant apparait

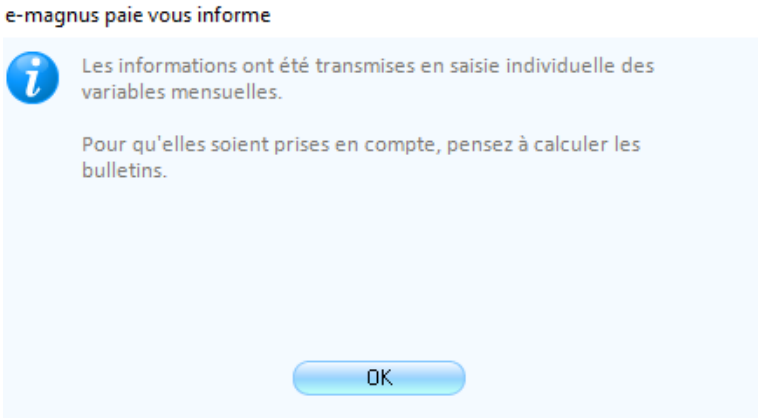

Cliquez sur le bouton **OK**. Les informations sont envoyées directement en **Saisie individuelle des variables mensuelles**.
Pour que ces éléments soient pris en compte, vous devez lancer **le calcul des bulletins.**

Lors de l'intégration du fichier si aucun agent n'a été trouvé, le message suivant apparaitra « **Aucune correspondance n'a pu se faire entre les agents sélectionnés et les agents du fichier de la DGFIP ».**

Pour les collectivités sans connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

Connectez-vous sur le portail Net-entreprises.fr pour récupérer le fichier des taux retransmis par la DGFiP.
Copiez le fichier dans un répertoire sur votre poste. Par exemple **c:\pj\pasrau**

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Gestion des taux du prélèvement à la source**

Cliquer sur **Sélectionner tous,** l'écran suivant s'affiche.

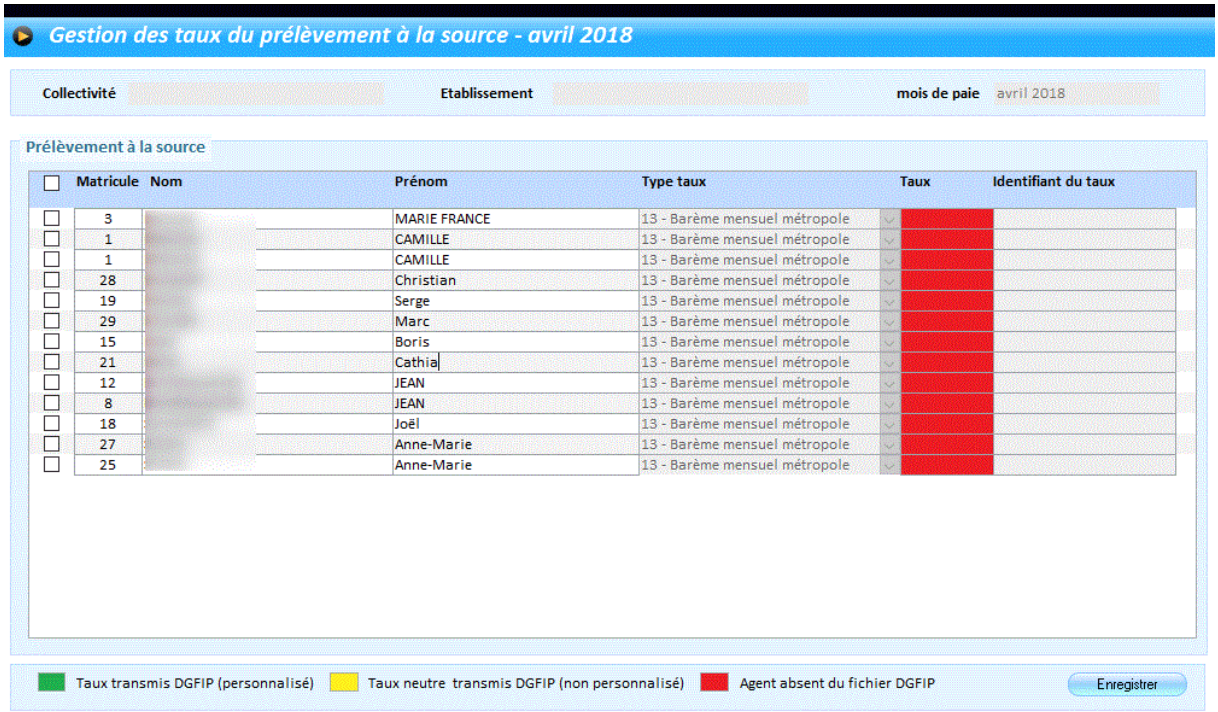

Cliquer sur le bouton **Intégrer le fichier DGFIP**

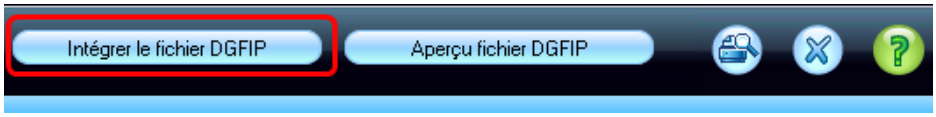

L'écran suivant s'affiche pour aller rechercher le fichier récupéré manuellement sur net entreprise, (dans notre exemple **c:\pj\pasrau**).

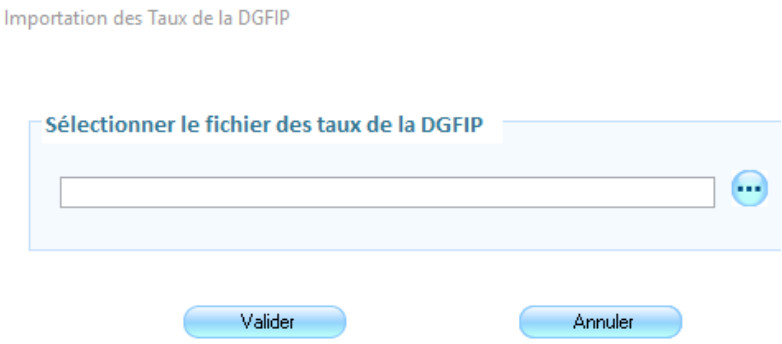

Les zones **Taux**, **Identifiant du taux** et **Type de taux** sont automatiquement complétées par le contenu du fichier.

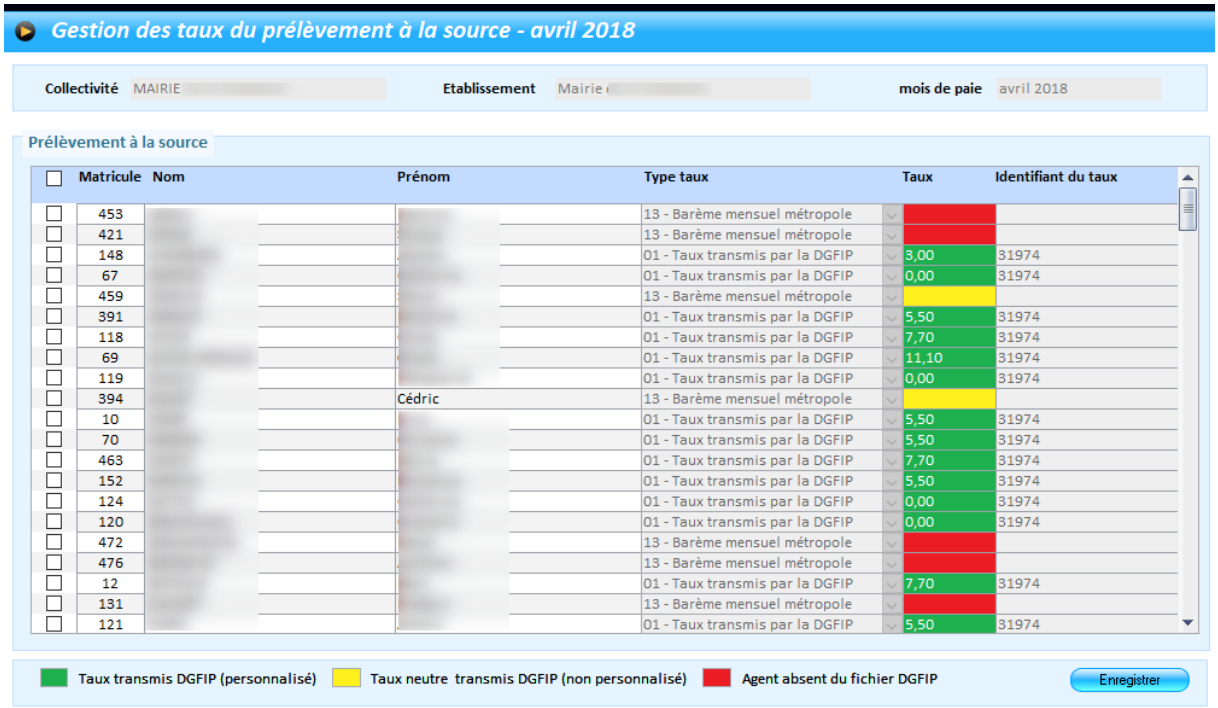

Matricule	Nom	Prénom	Type taux	Taux	Identifiant du taux
453			13 - Barème mensuel métropole		
421			13 - Barème mensuel métropole		
148			01 - Taux transmis par la DGFIP	3,00	31974
67			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
459			13 - Barème mensuel métropole		
391			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
118			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
69			01 - Taux transmis par la DGFIP	11,10	31974
119			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
394		Cédric	13 - Barème mensuel métropole		
10			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
70			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
463			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
152			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974
124			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
120			01 - Taux transmis par la DGFIP	0,00	31974
472			13 - Barème mensuel métropole		
476			13 - Barème mensuel métropole		
12			01 - Taux transmis par la DGFIP	7,70	31974
131			13 - Barème mensuel métropole		
121			01 - Taux transmis par la DGFIP	5,50	31974

- Cliquez sur le bouton **Enregistrer**. Les informations sont alors envoyées en **Saisie individuelle des variables mensuelles**.
- Calculez les bulletins pour les prendre en compte.
    - Si à partir du fichier, aucun agent n'a été retrouvé en **Saisie individuelle des variables mensuelles**, un message d'avertissement apparait : "Aucune correspondance n'a pu se faire entre les agents sélectionnés et les agents du fichier de la DGFIP".
- Cliquez sur le bouton **Aperçu du fichier DGFiP** pour afficher une édition du contenu du fichier après l'intégration du fichier DGFIP **Saisie individuelle des variables mensuelles**

Saisie des variables mensuelles

Les informations concernant les taux n'apparaissent en **Saisie individuelle des variables mensuelles** que :

Si la case **Activer Prélèvement** est cochée via

Accès : bureau **Outils et configurations**, bloc **Configuration**, option **Options du logiciel de paie**

Si les taux sont intégrés via

Bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Déclaration PAS** ou **Gestion des taux du prélèvement à la source**

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, onglet **Cotisations**

Pour tous les agents quel que soit leur cas de paie, les zones **Type de taux** et **Taux** sont affichées pour consultation.

- L'**Identifiant du Taux** sera transmis par la DGFIP, s'il est renseigné il apparait sur le bulletin. La zone n'est pas modifiable.
- Les **contrats courts** sont soumis à certaines conditions particulières, cochez la case si nécessaire Pour plus d'information voir la partie **Cas spécifiques / Contrats cours.**

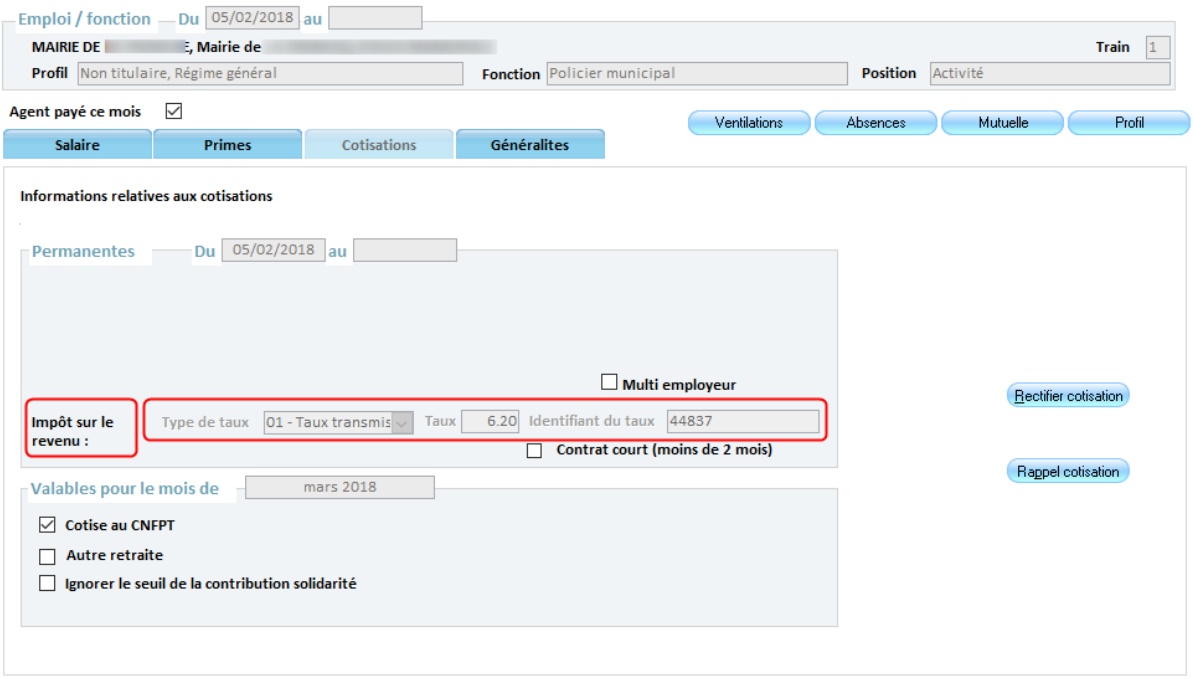

Bulletin

Sur tous les bulletins, pour tous les cas de paie apparait le nouvel élément de salaire ***Impôt sur le revenu prélevé à la source - Type de taux***

C'est un élément de cotisation, il s'affiche juste avant le net à mandater de l'agent. Son montant salarial vient se déduire du net à payer

Juste au-dessus, la ligne **Net à payer avant impôt sur le revenu** s'affiche pour information.

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale Taux	Retenue salariale Montant	Gain	Cotisation patronale Taux	Cotisation patronale Montant
Traitement de base indiciaire (I.M. : 350)	151.67			1 640.11		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	36.11			36.11		
Ind. d'exercice des missions				130.00		
MAINTIEN DE SALAIRE				14.00		
Transfert primes-points				-13.92		
Brut				**1 806.30**		
Maladie	1 640.11				9.880	162.04
F.N.A.L + 20 salariés	1 640.11				0.500	8.20
Taxe de transport	1 640.11				2.000	32.80
Allocations familiales	1 640.11				5.250	86.11
Contribution solidarité autonomie	1 640.11				0.300	4.92
C.N.R.A.C.L.	1 640.11	10.560	173.20		30.650	502.69
Retraite additionnelle F.P.	166.19	5.000	8.31		5.000	8.31
A.T.I.A.C.L.	1 640.11				0.400	6.56
Centre de gestion	1 640.11				1.000	16.40
C.N.F.P.T.	1 640.11				0.900	14.76
COS 38	1 640.11	0.100	1.64		0.900	14.76
COS MAIRIE	1 640.11	0.500	8.20			
Contribution sociale généralisée	1 774.93	2.400	42.60			
Contribution sociale généralisée déductible	1 774.93	6.800	120.70			
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 774.93	0.500	8.87			
Net à payer avant impôt sur le revenu				***1 442.78***		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 504.09	5.500	82.72			
Identifiant 31974 - Taux personnalisé						
Net à mandater				**1 360.06**		

Dans le cas où le prélèvement à la source est à 0 :

- la ligne **Impôt sur le revenu prélevé à la source** s'affiche avec 0 dans la colonne **Retenue salariale / Montant**
- la ligne **Net à payer avant impôt sur le revenu** s'affiche avec la valeur qui est la même que celle du net à mandater.

Le pied du bulletin

Dans le pied de bulletin s'affiche une colonne **Impôt sur le revenu** avec :

- le montant PAS du mois en cours,
- le cumul du PAS des mois précédents, mois en cours inclus, sur la ligne **Année**

TOTAUX	Heures de travail	Base Totalité	Base Plafonnée	Brut Fiscal	Net Imposable	Impôt sur le revenu	Avantages en nature	Cotisations Patronales
Mois	151.67	1 640.11	1 640.11	1 806.30	1 504.09	82.72	14.00	857.55
Année	606.68	6 560.44	6 560.44	7 225.20	6 016.36	330.88	56.00	3 430.20

NET A PAYER
1 360.06 €

v 10.30.00.06 Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Contrôle de l'impôt sur le revenu

Les Taux saisis ou récupérés déterminent le calcul de l'impôt pour chacun des salariés. Il est donc indispensable de pouvoir les contrôler.

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Bulletins**, option **Liste de contrôle,** choix **des Taux de Prélèvement à la source**

Ce contrôle va permettre d'afficher les taux du prélèvement à la source du mois M-1 par rapport au mois M.

- Sur la liste des agents qui s'affiche, appliquez des filtres ou sélectionnez un seul agent ou tous les agents.
- Effectuez votre choix pour prendre en compte ou pas les agents non payés le mois précédent, et ceux payés le mois précédent mais non le mois en cours

Etats post paie

Accès : bureau **Cycle de paie**, bloc **Post-paie**, **Etats mensuels**, option **Etats des caisses**

L'état des caisses DGFiP est rattaché à l'organisme DGFiP.

- Les rappels de l'élément de salaire ***Impôt sur le revenu prélevé à la source*** sont à part sur l'état des caisses : ***Rappels DGFIP***
- L'état des caisses n'affiche que le montant : la pièce justificative envoyée en comptabilité doit être un état n'individualisant pas le taux appliqué à chaque agent

Génération déclaration PASRAU

Accès : bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

Cette fonctionnalité permet la génération d'une déclaration PASRAU multi établissements (plusieurs SIRET) mais mono collectivité (un seul SIREN),

Cette option permet la production des déclarations PASRAU de types suivants :

- Déclaration normale
- Déclaration annule et remplace
- Déclaration néant
- Déclaration annule et remplace néant

Le mois de paie pour lequel vous souhaitez générer votre déclaration PASRAU doit être clos

Accès : bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

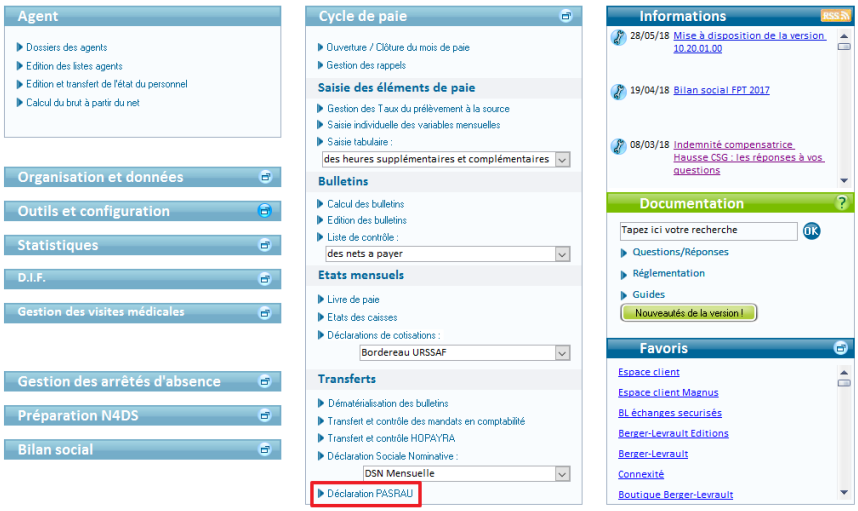

Cliquez sur le bouton **Créer** .

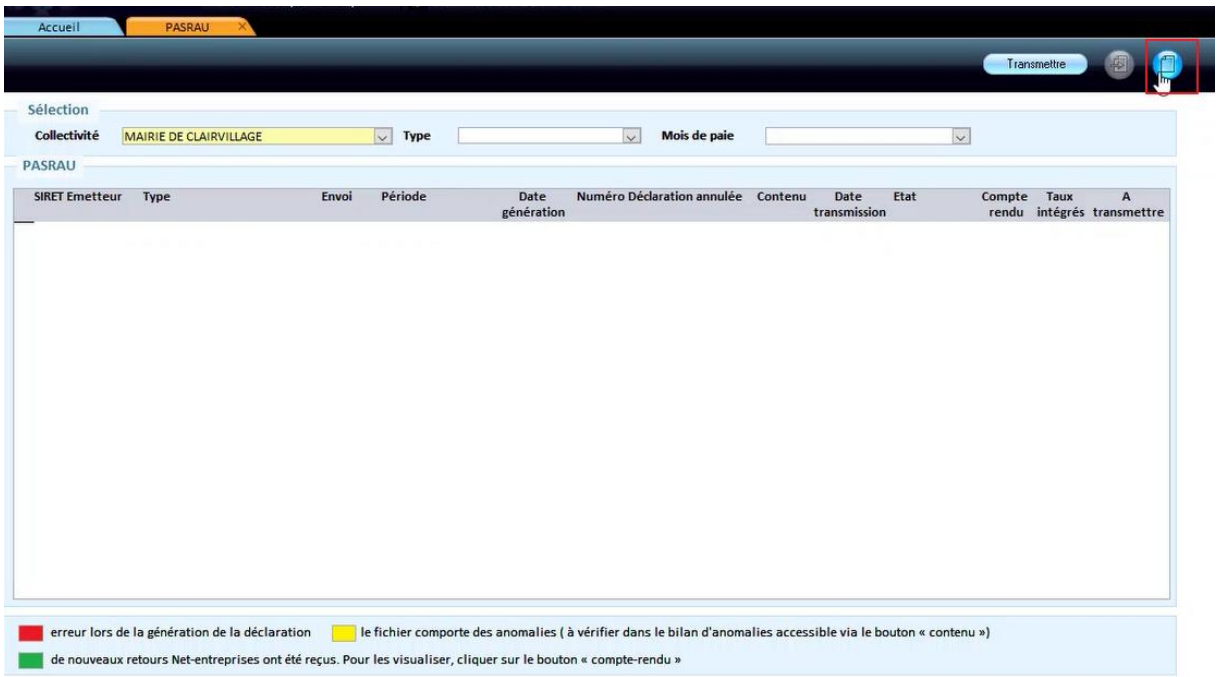

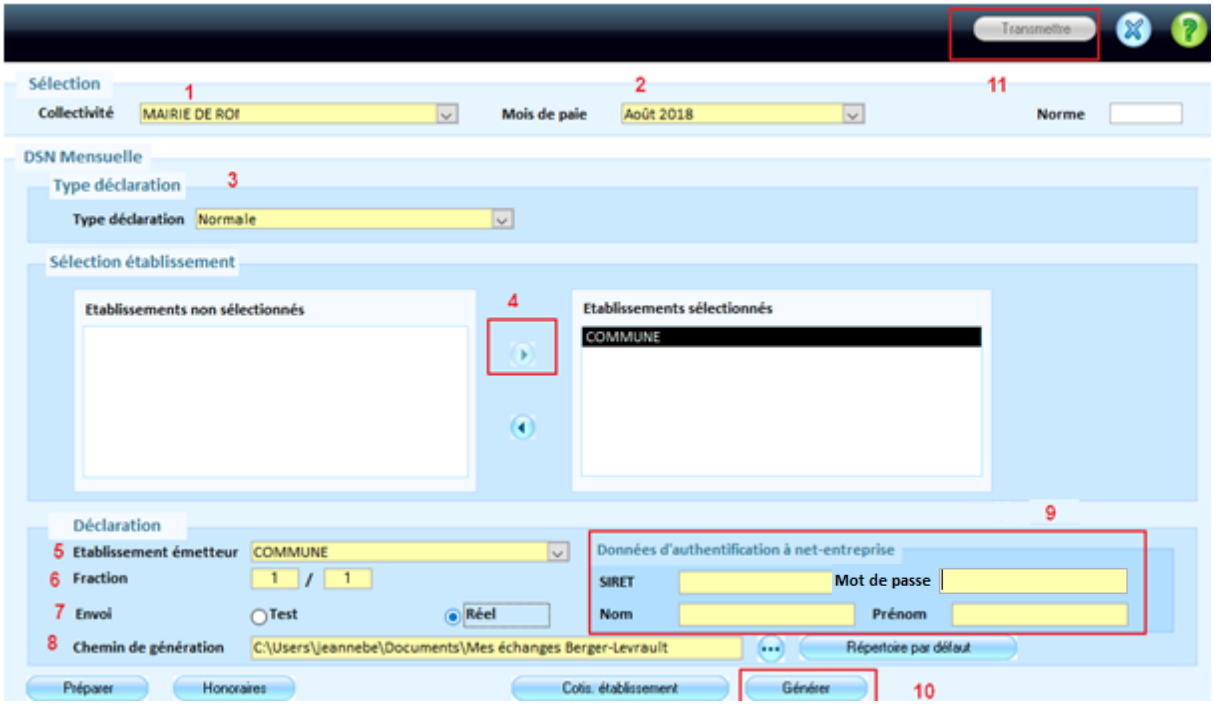

1. Sélectionner votre collectivité

2. Sélectionner le mois de paie, la liste n'affiche que les mois clôturés

3. Type de déclaration :
   - **Normale**
   - **Annule et remplace** : si vous vous trouvez dans l'obligation d'apporter des corrections à votre déclaration *normale*, vous devez établir une déclaration ou signalement de type *Annule et remplace* avant la date limite d'envoi de la déclaration mensuelle normale initiale : avant le 10 du mois M+1.

   La déclaration **Annule et remplace** n'est possible que sur une déclaration réelle.
   - **Néant** : 2 cas de déclaration *normale néant* :
     - vous n'avez aucun versement à effectuer pour un mois donné,
     - la déclaration PASRAU est mensuelle, pour les cas de versement supra-mensuels (ex : trimestriel), vous ferez des déclarations de type *Néant* pour les mois où aucun versement n'est réalisé pour l'ensemble des individus.

4. Sélectionner l'établissement puis cliquer sur le bouton

5. Sélectionner l'établissement émetteur

6. Les fractions sont admises par le système PASRAU quand un organisme dispose de plusieurs logiciels de paie ou en cas de volumes importants. En cas de **Fraction**, indiquez le numéro de la fraction sur le nombre de fractions de PASRAU.

7. Sélectionnez le mode d'envoi **Réel**

8. Chemin où sera généré le fichier PASRAU à déposer sur le portail net entreprises (pour les collectivités <u>sans</u> un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES).
   Par défaut le fichier est généré dans le répertoire **Mes Documents \ Mes Echanges Berger Levrault \ *Nom établissement* \ *PASRAU* \ *Année+mois* \ *Normale* \ *siret-123456-F1-103254.pasrau***

9. Pour les collectivités <u>avec</u> un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES le cadre **données d'authentification à net entreprise** apparait. Il convient de compléter les informations d'authentification de l'établissement. Ces informations seront conservées pour les prochaines déclarations.

10. Cliquer sur **Générer** pour créer le fichier. Un message indique la présence d'éventuelles anomalies qu'il convient de corriger pour relancer la procédure.

Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

La liste des déclarations s'affiche, si votre fichier ne comporte pas d'erreur cocher la case **à transmettre** puis cliquer sur **transmettre.** Les colonnes **date de transmission** et **état** vous renseigne sur l'avancement de votre flux

Pour les collectivités sans connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES

Il convient de se connecter à net entreprises et de déposer le fichier généré au point **8.**. Vérifier ensuite l'avancement de votre flux via net entreprises.

bureau **cycle de paie**, option **déclaration PASRAU**

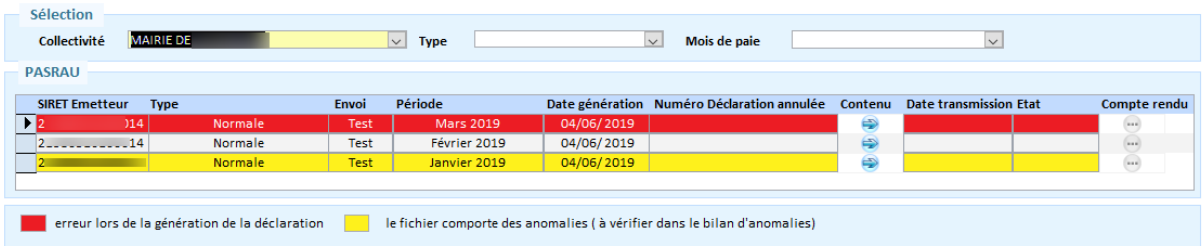

Lorsque la déclaration est générée vous pouvez :

4. via le bouton visualiser le contenu de la déclaration (versements et anomalies)
5. Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES, visualiser le compte rendu de la transmission via le bouton :
   a. **OK** : le traitement s'est terminé normalement à cette étape
   b. **KO** : au moins une anomalie bloquante est survenue, empêchant la poursuite du traitement métier
   c. **ANO** : une ou plusieurs anomalies non bloquantes sont survenues, sans que cela n'empêche le traitement métier de se terminer

6. Pour les collectivités avec un connecteur BL CONNECT DONNEES SOCIALES, vous pouvez visualiser la date et l'état de la transmission

Erreurs :
Si l'erreur SALARIE INCONNU s'affiche dans le compte rendu de votre déclaration PASRAU, cela signifie que votre agent n'a pas été retrouvé dans la base de la DGFIP : l'agent doit prendre contact avec son centre des impôts afin de vérifier si son état civil est conforme à celui contenu dans e.paie

Attestation annuelle

Il est nécessaire de pouvoir fournir aux agents le montant de l'impôt qui a été prélevé. Vous pouvez éditer un état annuel du prélèvement par agent :

Accès : bureau **Cycle de paie**, bloc **États récapitulatifs, États annuels,** option **Impôt sur le revenu**

Sélectionnez le ou les agents.

- Renseignez l'année souhaitée.
- Cochez la case **Regrouper tous les emplois sur la fiche** si vous souhaitez obtenir une édition par agent avec tous les emplois de l'année.

Berger Levrault

Impôt sur le revenu

Date : 05/06/2018 à 17:04

Collectivité: - Etablissement: COMMUNE

M. Philippe (930)

Agent technique Indiciaire Fonction Publique, Régime fonctionnaire

	Mois	Base	Taux	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
	02/2018	1369.72	0.5	6.85
	03/2018	1411.23	0.5	7.06
			Total :	**13.91**
			TOTAL Général :	**13.91**
			MONTANT TOTAL DE L'IMPOT :	**13.91**

Cas spécifiques

Régularisation

Certaines erreurs peuvent nécessiter une régularisation de prélèvement à la source. Exemple une erreur de taux appliqué pour un prélèvement à la source, une erreur de calcul de rémunération nette fiscale.

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, onglet **Cotisations**, bouton **Rappel Cotisation**

- Cliquez sur le bouton **Créer** .
- Choisissez l'**Élément de salaire** *Impôt sur le revenu prélevé à la source*

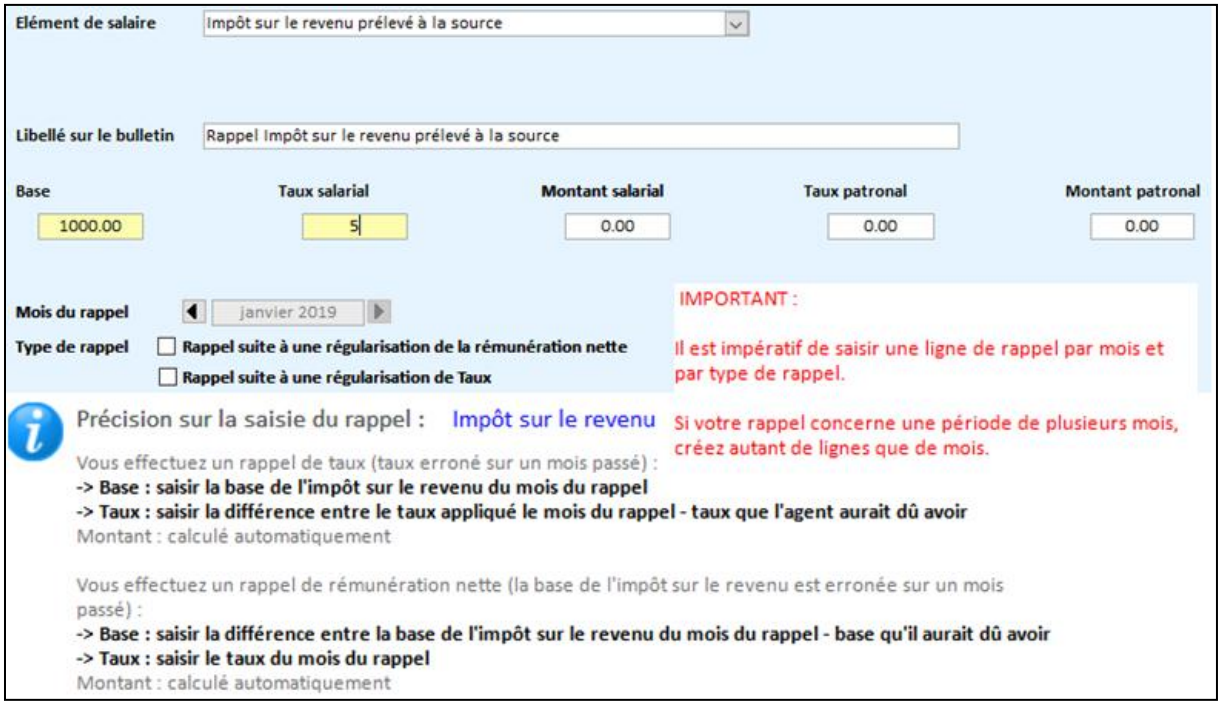

Les régularisations se font par rapport à un mois donné et un type de rappels. Vous devez créer autant de rappels que de mois et de type de rappels.

- Le **Mois du rappel** affiché est le mois M-1. Cliquez sur les flèches à gauche et à droite pour changer de mois si nécessaire.
- La **Base** et le **Taux** du rappel sont obligatoires. Suivez les indications données directement sur l'écran.
- Vous devez renseigner le **Type** de rappel en cochant au moins l'une des cases suivantes :
  - R**appel lié suite à une régularisation de la rémunération nette**
  - **Rappel lié suite à une régularisation de Taux**

Si vous cochez les deux cases, complétez la zone **Taux déclaré le mois de l'erreur** qui s'affiche.

Contrats courts

Dans le cas de contrats courts d'une durée inférieure à 2 mois, des règles spécifiques d'application du taux non personnalisé (taux neutre) sont prévues. Un abattement de 50% du Smic net imposable mensuel doit être appliqué sur le barème ainsi que sur la base du prélèvement à la source.

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, **Saisie des éléments de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**

Une case à cocher **Contrat court** est présente sur l'onglet **Cotisations**. Cette case est cochée automatiquement si la durée du contrat est inférieure à 2 mois.

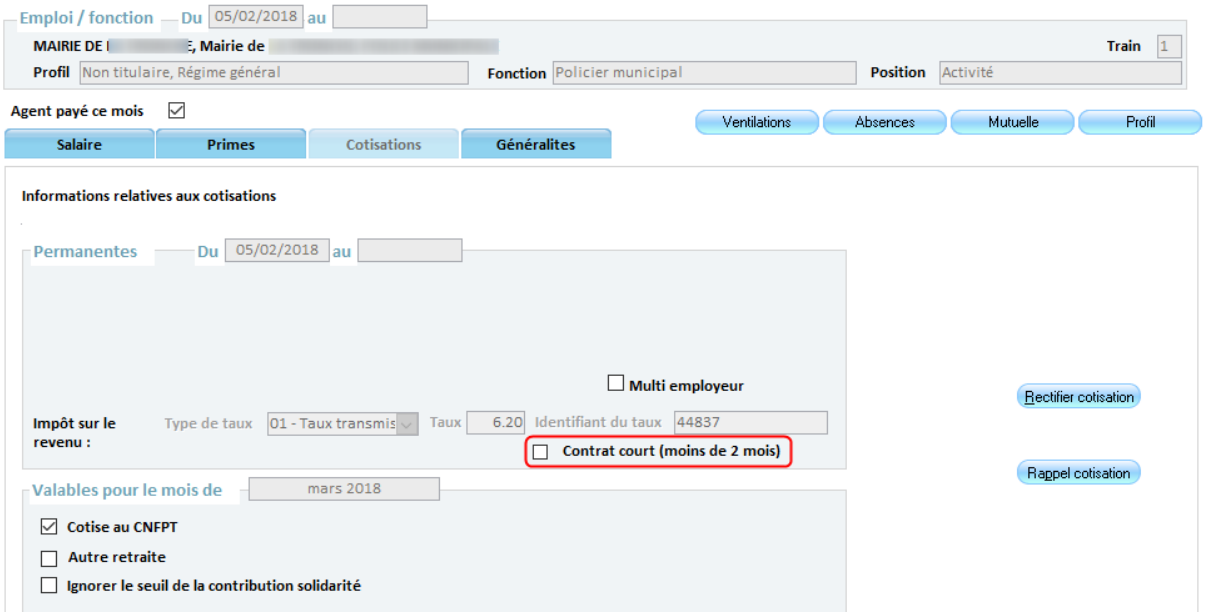

IJ subrogés

Les 60 premiers jours de l'arrêt de travail, les indemnités journalières subrogées sont soumises au PAS mais sans rentrer dans la rémunération nette fiscale de l'individu. Au-delà, elles ne sont plus soumises au PAS.
Les indemnités journalières maladie complémentaires ne sont pas soumises à cette règle et donnent lieu à prélèvement à la source indépendamment de la durée de l'arrêt. Elles doivent être soumises au PAS dès lors qu'elles sont imposables.

DANS VOTRE APPLICATION
Éléments de salaire
Deux éléments de salaire ont été ajoutés :

- IJ avec maintien du salaire en net soumises au PAS
- IJ avec subrogation (reversement de charges) soumises au PAS

Saisissez les IJ sur ces nouveaux éléments de salaires dans l'option **Saisie individuelle des variables mensuelles,** bouton **Rectifier salaire.** Pour la saisie suivez les indications affichées directement à l'écran.

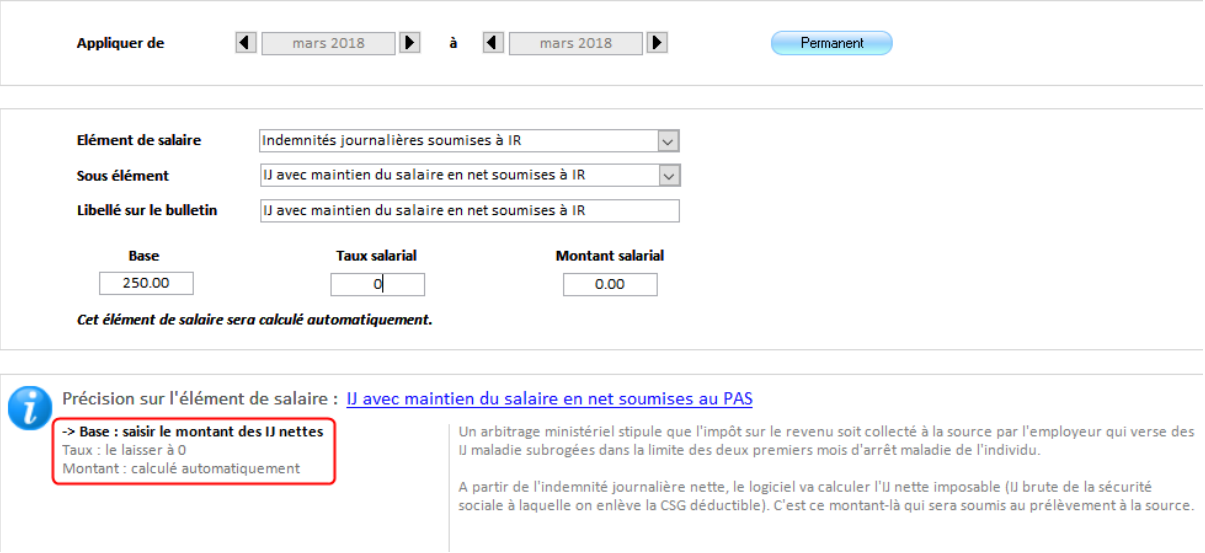

Nouvelles lignes sur le bulletin
2 lignes sont ajoutées au bulletin : **Impôt IJ avec maintien du salaire en net soumises à IR** et **IJ subrogées soumises à l'impôt sur le revenu** :

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale Taux	Retenue salariale Montant	Gain	Cotisation patronale Taux	Cotisation patronale Montant
Traitement de base indiciaire (I.M. : 325)	112.67			1 131.34		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	14.58			10.83		
Ind. d'exercice des missions				74.29		
IJ avec maintien du salaire en net soumises à IR				-62.21		
Brut				**1 154.25**		
Maladie	1 154.25				13.000	150.05
Vieillesse	1 154.25	6.900	79.64		8.550	98.69
Vieillesse sur totalité	1 154.25	0.400	4.62		1.900	21.93
F.N.A.L + 20 salariés	1 154.25				0.500	5.77
Taxe de transport	1 154.25				2.000	23.09
Allocations familiales taux réduit	1 154.25				3.450	39.82
Allocations familiales complément	1 154.25				1.800	20.78
Contribution solidarité autonomie	1 154.25				0.300	3.46
Accidents - invalidité	1 154.25				1.280	14.77
I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A	1 154.25	2.800	32.32		4.200	48.48
Assurance chomage tranche A	1 154.25				5.000	57.71
Centre de gestion	1 154.25				1.000	11.54
C.N.F.P.T.	1 154.25				0.900	10.39
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 134.05	0.500	5.67			
Contribution sociale généralisée	1 134.05	2.400	27.22			
Contribution sociale généralisée déductible	1 134.05	6.800	77.12			
IJ régularisation net				50.00		
Net à payer avant impôt sur le revenu				***977.66***		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	960.55	5.500	52.83			
Identifiant 31974 - Taux personnalisé						
IJ subrogées soumises à l'impôt sur le revenu	51.55	5.500	2.84			
Net à mandater				**921.99**		

Apprentis

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée à un apprenti ou un stagiaire est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel. Ce montant est révisé chaque année (cf. art. 81 bis du Code Général des Impôts).

La limite d'exonération ne donne pas lieu à proratisation, ni pour les salaires versés aux apprentis (cf. BOI-RSA-CHAMP-20-50-50, n° 430) ni pour les gratifications versées aux stagiaires (cf. BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10, n° 205).

Les modalités d'application du PAS sont calées sur le caractère imposable à l'impôt sur le revenu : les rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS lorsque celles-ci sont imposables (dépassent le seuil d'exonération).

DANS VOTRE APPLICATION
L'exonération d'impôt est gérée automatiquement pour les cas de paie :

- Non titulaire / Stagiaire de l'enseignement
- Non titulaire / Apprenti

Dans votre application, une nouvelle constante générale *PAS, Seuil Apprenti, stagiaire* permet cette gestion automatique.

Annexe 1 : Liste des collectivités et leur SIE centre d'encaissement du prélèvement à la source

COMMUNE	SIE CORRESPONDANT		COMMUNE	SIE CORRESPONDANT
ABELCOURT	LUXEUIL		MERCEY SUR SAONE	GRAY
ABONCOURT GESINCOURT	VESOUL		MERSUAY	VESOUL
ACHEY	GRAY		MEURCOURT	LUXEUIL
ADELANS & le VAL de BITH	LURE		MIGNAVILLERS	LURE
AILLEVANS	LURE		MOFFANS ET VACHERESSE	LURE
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	LUXEUIL		MOIMAY	LURE
AILLONCOURT	LUXEUIL		MOLAY	VESOUL
AINVELLE	LUXEUIL		MOLLANS	LURE
AISEY ET RICHECOURT	VESOUL		MONT LE VERNOIS	VESOUL
ALAINCOURT	LUXEUIL		MONT SAINT LEGER	GRAY
AMAGE	LUXEUIL		MONTAGNEY	GRAY
AMANCE	VESOUL		MONTARLOT LES RIOZ	VESOUL
AMBIEVILLERS	LUXEUIL		MONTBOILLON	GRAY
AMBLANS ET VELOTTE	LURE		MONTBOZON	VESOUL
AMONCOURT	VESOUL		MONTCEY	VESOUL
AMONT ET EFFRENEY	LUXEUIL		MONTCOURT	VESOUL
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	VESOUL		MONTDORE	LUXEUIL
ANCIER	GRAY		MONTESSAUX	LURE
ANDELARRE	VESOUL		MONTIGNY LES CHERLIEU	VESOUL
ANDELARROT	VESOUL		MONTIGNY LES VESOUL	VESOUL
ANDORNAY	LURE		MONTJUSTIN ET VELOTTE	VESOUL
ANGIREY	GRAY		MONTOT	GRAY
ANJEUX	LUXEUIL		MONTUREUX ET PRANTIGNY	GRAY
APREMONT	GRAY		MONTUREUX LES BAULAY	VESOUL
ARBECEY	VESOUL		MOTEY BESUCHE	GRAY
ARC LES GRAY	GRAY		MOTEY SUR SAONE	GRAY
ARGILLIERES	GRAY		NANTILLY	GRAY
AROZ	VESOUL		NAVENNE	VESOUL
ARPENANS	LURE		NEUREY EN VAUX	LUXEUIL
ARSANS	GRAY		NEUREY LES LA DEMIE	VESOUL
ATHESANS ETROITEFONTAINE	LURE		NEUVELLE LES CROMARY	VESOUL
ATTRICOURT	GRAY		NEUVELLE LES LA CHARITE	VESOUL
AUGICOURT	VESOUL		NOIDANS LE FERROUX	VESOUL
AULX LES CROMARY	VESOUL		NOIDANS LES VESOUL	VESOUL
AUTET	GRAY		NOIRON	GRAY
AUTHOISON	VESOUL		NOROY LE BOURG	VESOUL
AUTOREILLE	GRAY		OIGNEY	VESOUL
AUTREY LE VAY	LURE		OISELAY ET GRACHAUX	GRAY
AUTREY LES CERRE	VESOUL		ONAY	GRAY
AUTREY LES GRAY	GRAY		OPPENANS	LURE
AUVET ET LA CHAPELOTTE	GRAY		ORICOURT	LURE
AUXON	VESOUL		ORMENANS	VESOUL
AVRIGNEY VIREY	GRAY		ORMOICHE	LUXEUIL
BAIGNES	VESOUL		ORMOY	VESOUL
BARD LES PESMES	GRAY		OUGE	VESOUL
BARGES	VESOUL		OVANCHES	VESOUL
BASSIGNEY	LUXEUIL		OYRIERES	GRAY
BATTRANS	GRAY		PALANTE	LURE
BAUDONCOURT	LUXEUIL		PASSAVANT LA ROCHERE	VESOUL
BAULAY	VESOUL		PENNESIERES	VESOUL
BAY	GRAY		PERCEY LE GRAND	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIER.	GRAY		PERROUSE	VESOUL
BEAUMOTTE AUBERTANS	VESOUL		PESMES	GRAY
BEAUMOTTE LES PIN	GRAY		PIERRECOURT	GRAY
BELFAHY	LURE		PIN	GRAY
BELMONT	LURE		PLAINEMONT	LUXEUIL
BELONCHAMP	LURE		PLANCHER BAS	LURE
BELVERNE	LURE		PLANCHER LES MINES	LURE
BESNANS	VESOUL		POLAINCOURT CLAIREFONT.	VESOUL
BETAUCOURT	VESOUL		POMOY	LURE

BETONCOURT LES BROTTE	LUXEUIL		PONT DU BOIS	LUXEUIL
BETONCOURT SAINT PANCRAS	LUXEUIL		PONT SUR L OGNON	LURE
BETONCOURT SUR MANCE	VESOUL		PONTCEY	VESOUL
BEULOTTE SAINT LAURENT	LUXEUIL		PORT SUR SAONE	VESOUL
BEVEUGE	LURE		POYANS	GRAY
BLONDEFONTAINE	VESOUL		PREIGNEY	VESOUL
BONBOILLON	GRAY		PROVENCHERE	VESOUL
BONNEVENT VELLOREILLE	GRAY		PURGEROT	VESOUL
CIREY LES BELLEVAUX	VESOUL		PUSEY	VESOUL
CITERS	LUXEUIL		PUSY ET EPENOUX	VESOUL
CITEY	GRAY		QUENOCHE	VESOUL
CLAIREGOUTTE	LURE		QUERS	LURE
CLANS	VESOUL		QUINCEY	VESOUL
COGNIERES	VESOUL		RADDON ET CHAPENDU	LUXEUIL
COISEVAUX	LURE		RAINCOURT	VESOUL
COLOMBE LES VESOUL	VESOUL		RANZEVELLE	VESOUL
COLOMBIER	VESOUL		RAY SUR SAONE	GRAY
COLOMBOTTE	VESOUL		RAZE	VESOUL
COMBEAUFONTAINE	VESOUL		RECOLOGNE LES RAY	GRAY
COMBERJON	VESOUL		RECOLOGNE LES RIOZ	VESOUL
CONFLANDEY	VESOUL		RENAUCOURT	GRAY
CONFLANS SUR LANTERNE	LUXEUIL		RIGNOVELLE	LURE
CONFRACOURT	GRAY		RIGNY	GRAY
CONTREGLISE	VESOUL		RIOZ	VESOUL
CORBENAY	LUXEUIL		ROCHE ET RAUCOURT	GRAY
CORNOT	VESOUL		ROCHE S LINOTTE SORANS C	VESOUL
CORRAVILLERS	LUXEUIL		RONCHAMP	LURE
CORRE	VESOUL		ROSEY	VESOUL
COULEVON	VESOUL		ROSIERES SUR MANCE	VESOUL
COURCHATON	LURE		ROYE	LURE
COURCUIRE	GRAY		RUHANS	VESOUL
COURMONT	LURE		RUPT SUR SAONE	VESOUL
COURTESOULT ET GATEY	GRAY		SAINT BARTHELEMY	LURE
COUTHENANS	LURE		SAINT BRESSON	LUXEUIL
CRESANCEY	GRAY		SAINT BROING	GRAY
CREVANS CHAPELLE GRANGE	LURE		SAINT FERJEUX	LURE
CREVENEY	LUXEUIL		SAINT GAND	GRAY
CROMARY	VESOUL		SAINT GERMAIN	LURE
CUBRY LES FAVERNEY	LUXEUIL		SAINT LOUP NANTOUARD	GRAY
CUGNEY	GRAY		SAINT LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL
CULT	GRAY		SAINT MARCEL	VESOUL
CUVE	LUXEUIL		SAINT REMY	VESOUL
DAMBENOIT LES COLOMBE	LURE		SAINT SAUVEUR	LUXEUIL
DAMPIERRE LES CONFLANS	LUXEUIL		SAINT SULPICE	LURE
DAMPIERRE SUR LINOTTE	VESOUL		SAINT VALBERT	LUXEUIL
DAMPIERRE SUR SALON	GRAY		SAINTE MARIE EN CHANOIS	LUXEUIL
DAMPVALLEY LES COLOMBE	VESOUL		SAINTE MARIE EN CHAUX	LUXEUIL
DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	LUXEUIL		SAINTE REINE	GRAY
DELAIN	GRAY		SAPONCOURT	VESOUL
DEMANGEVELLE	VESOUL		SAULNOT	LURE
DENEVRE	GRAY		SAULX	LUXEUIL
ECHAVANNE	LURE		SAUVIGNEY LES GRAY	GRAY
ECHENANS SS MONT VAUDOIS	LURE		SAUVIGNEY LES PESMES	GRAY
ECHENOZ LA MELINE	VESOUL		SAVOYEUX	GRAY
ECHENOZ LE SEC	VESOUL		SCEY SUR SAONE ST ALBIN	VESOUL
ECROMAGNY	LURE		SCYE	VESOUL
ECUELLE	GRAY		SECENANS	LURE
EHUNS	LUXEUIL		SELLES	LUXEUIL
EQUEVILLEY	VESOUL		SEMMADON	VESOUL
ERREVET	LURE		SENARGENT MIGNAFANS	LURE
ESBOZ BREST	LUXEUIL		SENONCOURT	VESOUL
ESMOULIERES	LUXEUIL		SERVANCE-MIELLIN	LURE
ESMOULINS	GRAY		SERVIGNEY	LUXEUIL
ESPRELS	VESOUL		SEVEUX	GRAY
ESSERTENNE ET CECEY	GRAY		SOING CUBRY CHARENTENAY	GRAY
ETOBON	LURE		SORANS LES BREUREY	VESOUL
ETRELLES & LA MONTBLEUSE	GRAY		SORNAY	GRAY
ETUZ	GRAY		TARTECOURT	VESOUL
FAHY LES AUTREY	GRAY		TAVEY	LURE
FALLON	LURE		TERNUAY MELAY & ST HIL.	LURE

FAUCOGNEY ET LA MER	LUXEUIL		THEULEY	GRAY
FAVERNEY	VESOUL		THIEFFRANS	VESOUL
FAYMONT	LURE		THIENANS	VESOUL
FEDRY	GRAY		TINCEY ET PONTREBEAU	GRAY
FERRIERES LES RAY	GRAY		TRAITIEFONTAINE	VESOUL
FERRIERES LES SCEY	VESOUL		TRAVES	VESOUL
FILAIN	VESOUL		TREMOINS	LURE
FLAGY	VESOUL		TRESILLEY	VESOUL
FLEUREY LES FAVERNEY	VESOUL		TROMAREY	GRAY
FLEUREY LES LAVONCOURT	GRAY		VADANS	GRAY
FLEUREY LES SAINT LOUP	LUXEUIL		VAITE	GRAY
FONDREMAND	VESOUL		VAIVRE ET MONTOILLE	VESOUL
FONTAINE LES LUXEUIL	LUXEUIL		VALAY	GRAY
FONTENOIS LA VILLE	LUXEUIL		VALLEROIS LE BOIS	VESOUL
FONTENOIS LES MONTBOZON	VESOUL		VALLEROIS LORIOZ	VESOUL
FOUCHECOURT	VESOUL		VANDELANS	VESOUL
FOUGEROLLES	LUXEUIL		VANNE	GRAY
FOUVENT SAINT ANDOCHE	GRAY		VANTOUX ET LONGEVELLE	GRAY
FRAHIER ET CHATEBIER	LURE		VAROGNE	VESOUL
FRAMONT	GRAY		VARS	GRAY
FRANCALMONT	LUXEUIL		VAUCHOUX	VESOUL
FRANCHEVELLE	LURE		VAUCONCOURT NERVEZAIN	GRAY
FRANCOURT	GRAY		VAUVILLERS	LUXEUIL
FRASNE LE CHATEAU	GRAY		VAUX LE MONCELOT	GRAY
FREDERIC FONTAINE	LURE		VELESMES ECHEVANNE	GRAY
FRESNE SAINT MAMES	GRAY		VELET	GRAY
FRESSE	LURE		VELLE LE CHATEL	VESOUL
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	GRAY		VELLECHEVREUX & COURBEN.	LURE
FROIDECONCHE	LUXEUIL		VELLECLAIRE	GRAY
FROIDETERRE	LURE		VELLEFAUX	VESOUL
FROTEY LES LURE	LURE		VELLEFREY ET VELLEFRANGE	GRAY
FROTEY LES VESOUL	VESOUL		VELLEFRIE	VESOUL
GENEVREUILLE	LURE		VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	VESOUL
GENEVREY	LUXEUIL		VELLEMINFROY	LUXEUIL
GEORFANS	LURE		VELLEMOZ	GRAY
GERMIGNEY	GRAY		VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	GRAY
GEVIGNEY ET MERCEY	VESOUL		VELLOREILLE LES CHOYE	GRAY
GEZIER ET FONTENELAY	GRAY		VELORCEY	LUXEUIL
GIREFONTAINE	LUXEUIL		VENERE	GRAY
GOUHENANS	LURE		VENISEY	VESOUL
GOURGEON	VESOUL		VEREUX	GRAY
GRAMMONT	LURE		VERLANS	LURE
GRANDECOURT	GRAY		VERNOIS SUR MANCE	VESOUL
GRANDVELLE ET PERRENOT	VESOUL		VESOUL	VESOUL
GRANGES LA VILLE	LURE		VILLAFANS	LURE
GRANGES LE BOURG	LURE		VILLARGENT	LURE
GRATTERY	VESOUL		VILLARS LE PAUTEL	VESOUL
GRAY	GRAY		VILLEFRANCON	GRAY
GRAY LA VILLE	GRAY		VILLENEUVE BELLENOYE MAI	VESOUL
GY	GRAY		VILLEPAROIS	VESOUL
HAUT DU THEM CHAT. LAMB.	LURE		VILLERS BOUTON	VESOUL
HAUTEVELLE	LUXEUIL		VILLERS CHEM & MT ETREL.	GRAY
HERICOURT	LURE		VILLERS LA VILLE	LURE
HUGIER	GRAY		VILLERS LE SEC	VESOUL
HURECOURT	LUXEUIL		VILLERS LES LUXEUIL	LUXEUIL
HYET	VESOUL		VILLERS PATER	VESOUL
IGNY	GRAY		VILLERS SUR PORT	VESOUL
JASNEY	LUXEUIL		VILLERS SUR SAULNOT	LURE
JONVELLE	VESOUL		VILLERS VAUDEY	GRAY
JUSSEY	VESOUL		VILLERSEXEL	LURE
LA BARRE	VESOUL		VILORY	VESOUL
LA BASSE VAIVRE	VESOUL		VISONCOURT	LUXEUIL
LA BRUYERE	LUXEUIL		VITREY SUR MANCE	VESOUL
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	LUXEUIL		VOLON	GRAY
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	GRAY		VORAY SUR L OGNON	VESOUL
LA CORBIERE	LUXEUIL		VOUGECOURT	VESOUL
LA COTE	LURE		VOUHENANS	LURE
LA CREUSE	LUXEUIL		VREGILLE	GRAY
LA DEMIE	VESOUL		VY LE FERROUX	VESOUL
LA GRANDE RESIE	GRAY		VY LES FILAIN	VESOUL

LA LANTERNE & LES ARMONT	LURE		VY LES LURE	LURE
LA LONGINE	LUXEUIL		VY LES RUPT	GRAY
LA MALACHERE	VESOUL		VYANS LE VAL	LURE
LA MONTAGNE	LUXEUIL			
LA NEUVELLE LES LURE	LURE			
LA NEUVELLE LES SCEY	VESOUL			
LA PISSEURE	LUXEUIL			
LA PROISELIERE & LANGLE	LUXEUIL			
LA QUARTE	VESOUL			
LA RESIE SAINT MARTIN	GRAY			
LA ROCHE MOREY	VESOUL			
LA ROCHELLE	VESOUL			
LA ROMAINE	GRAY			
LA ROSIERE	LUXEUIL			
LA VAIVRE	LUXEUIL			
LA VERGENNE	LURE			
LA VERNOTTE	GRAY			
LA VILLEDIEU EN FONTENET	LUXEUIL			
LA VOIVRE	LUXEUIL			
LAMBREY	VESOUL			
LANTENOT	LURE			
LARIANS ET MUNANS	VESOUL			
LARRET	GRAY			
LAVIGNEY	VESOUL			
LAVONCOURT	GRAY			
LE CORDONNET	VESOUL			
LE MAGNORAY	VESOUL			
LE TREMBLOIS	GRAY			
LE VAL DE GOUHENANS	LURE			
LE VAL SAINT ELOI	VESOUL			
LES AYNANS	LURE			
LES BATIES	GRAY			
LES FESSEY	LUXEUIL			
LES MAGNY	LURE			
LIEFFRANS	VESOUL			
LIEUCOURT	GRAY			
LIEVANS	VESOUL			
LINEXERT	LURE			
LOEUILLEY	GRAY			
LOMONT	LURE			
LONGEVELLE	LURE			
LOULANS VERCHAMP	VESOUL			
LURE	LURE			
LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL			
LUZE	LURE			
LYOFFANS	LURE			
MAGNIVRAY	LUXEUIL			
MAGNONCOURT	LUXEUIL			
MAGNY D ANIGON	LURE			
MAGNY JOBERT	LURE			
MAGNY LES JUSSEY	VESOUL			
MAGNY VERNOIS	LURE			
MAILLERONCOURT CHARETTE	LUXEUIL			
MAILLERONCOURT ST PANCR.	LUXEUIL			
MAILLEY ET CHAZELOT	VESOUL			
MAIZIERES	VESOUL			
MALANS	GRAY			
MALBOUHANS	LURE			
MALVILLERS	VESOUL			
MANDREVILLARS	LURE			
MANTOCHE	GRAY			
MARAST	LURE			
MARNAY	GRAY			
MAUSSANS	VESOUL			
MELECEY	LURE			
MELIN	VESOUL			
MELINCOURT	LUXEUIL			
MELISEY	LURE			
MEMBREY	GRAY			
MENOUX	VESOUL			